

# RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI

couvrant la période  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022



# **RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI**

couvrant la période  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

**ECRI**  
**Commission européenne contre  
le racisme et l'intolérance**

**Conseil de l'Europe**

Photos: EnvatoElements  
© Conseil de l'Europe, juin 2023



# Table des matières

<b>Préface</b>	7
<b>01. Principales tendances</b>	9
1. Remédier aux conséquences de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine	9
2. Prévenir et lutter contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI	12
3. Prévenir et lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage	13
4. Soutenir les acteurs de la société civile agissant dans les domaines intéressant l'ECRI	15
<b>02. Activités de l'ECRI en 2022</b>	17
1. Approche par pays	18
2. Travaux sur des thèmes généraux	20
3. Relations avec la société civile	21
4. Déclaration sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine	23
5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance	23
6. Echange de vues entre le Bureau de l'ECRI et l'Autorité Indépendante pour la Déontologie de la Police (IOPC) d'Angleterre et du Pays de Galles, Royaume-Uni	24
7. Autres activités	25
8. Stratégie de communication	25
<b>03. Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales</b>	27
<b>04. Cinquième cycle de suivi : synthèse du suivi intermédiaire</b>	34
<b>Annexes</b>	
Annexe I – Composition de l'ECRI	43
Annexe II – Secrétariat de l'ECRI	46
Annexe III – Réunions tenues par l'ECRI en 2022	47
Annexe IV – Liste des publications	49
Annexe V – Recommandations prioritaires du cinquième cycle et état de leur mise en œuvre	57



# Préface

---

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits humains. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

**PRINCIPALES  
TENDANCIAS**

**01**





# 01. Principales tendances

---

1. Chaque année, en introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait état des principales tendances qu'elle a observées en matière de racisme et d'intolérance en Europe pour présenter le contexte dans lequel elle poursuit son travail et entend renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, constatées dans le cadre de ses diverses activités, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Les conclusions de l'ECRI sur les tendances dans les domaines d'action relevant de son mandat reposent essentiellement sur les constats faits lors de ses visites de monitoring dans les pays.
2. Le rapport annuel de cette année comporte quatre grands volets : remédier aux conséquences de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, prévenir et lutter contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, prévenir et lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage et soutenir les acteurs de la société civile agissant dans les domaines intéressant l'ECRI.

## **1. Remédier aux conséquences de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine**

3. Comme l'ECRI l'a souligné dans sa [déclaration](#) sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, adoptée lors de sa 88e réunion plénière (29 mars - 1er avril 2022), l'invasion de grande ampleur de l'Ukraine par la Fédération de Russie le 24 février 2022 a été précédée et s'accompagne d'un discours politique et d'une propagande ultranationalistes, y compris en ligne. Il convient de souligner que le récit mensonger des dirigeants russes, au plus haut niveau politique, décrivant le Gouvernement ukrainien démocratiquement élu et les Ukrainiens qui ne se considèrent pas comme « pro-russes » comme des néonazis était absurde, nauséabond et souillait la mémoire des millions de victimes du nazisme. Il n'a servi qu'à justifier de manière fallacieuse, honteuse et répugnante la guerre d'agression contre l'Ukraine, comme ce fut le cas de l'utilisation, par les mêmes responsables politiques russes, des questions relatives aux droits des minorités russes.<sup>1</sup>
4. Cette guerre d'agression a causé d'immenses souffrances au peuple ukrainien et a incité des millions de personnes à fuir le pays en quête de protection dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe et au-delà. Des flux migratoires d'une telle ampleur n'avaient pas été observés sur le continent depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ce qui a mis à rude épreuve les capacités d'accueil, notamment des États membres voisins, dont la plupart ont relevé le défi de manière admirable, au niveau tant des autorités que des organismes de promotion de l'égalité et des organisations de la société civile.

---

<sup>1</sup> Voir, à cet égard, la [déclaration](#) du 20 mai 2022 du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

## Égalité d'accès au soutien et à la protection des personnes fuyant leur foyer en Ukraine

5. Malgré l'accueil globalement très satisfaisant que les pays ont réservé aux personnes fuyant l'Ukraine, les conditions de la protection énoncées dans la législation et dans les décisions administratives ont varié en fonction de la nationalité des personnes, parmi lesquelles se trouvaient aussi de nombreuses personnes qui n'étaient pas ukrainiennes et qui ont bénéficié d'une protection apparemment bien moindre. En dépit des dispositions législatives, des sources crédibles ont fait état d'inégalités de traitement liées à l'appartenance ethnique. Par exemple, les Roms de nationalité ukrainienne en quête de protection dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe se seraient vu proposer des conditions d'hébergement médiocres par rapport aux autres Ukrainiens dans la même situation. Dans certains cas, les autorités locales leur auraient refusé un hébergement. Des inégalités de traitement n'ont pas seulement été signalées du côté des pays d'accueil frontaliers de l'Ukraine, mais aussi aux postes de contrôle ukrainiens où un certain nombre de personnes issues de minorités ou de l'immigration, notamment les Roms et les personnes originaires de pays asiatiques ou africains ou perçues comme telles, se sont retrouvées en bout de file pour quitter l'Ukraine.
6. Dans ce contexte, l'ECRI renvoie à sa [déclaration de 2022](#), dans laquelle elle espérait que les informations selon lesquelles les Roms et les personnes d'origine africaine ou asiatique venant d'Ukraine subissent une différence de traitement injustifiée feraient l'objet d'enquêtes effectives et que les autorités veilleraient à ce qu'il n'y ait aucune discrimination à l'encontre des personnes nécessitant protection et assistance, indépendamment de leur origine nationale ou ethnique, de leur nationalité, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur langue, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Tout en félicitant les autorités, les organismes de promotion de l'égalité et les acteurs de la société civile des États membres du Conseil de l'Europe pour la manière dont ils ont généralement apporté un soutien et une protection aux Ukrainiens, l'ECRI a souligné qu'une telle solidarité avec les personnes dans le besoin devait rester la norme, c'est-à-dire la « nouvelle normalité », dans la gestion des crises humanitaires actuelles et futures.

## Prévenir et combattre les discours de haine à tout moment

7. À mesure que le front en Ukraine se stabilisait et que certains Ukrainiens décidaient de rentrer chez eux au moins temporairement, et que le premier élan de solidarité avec les personnes fuyant l'Ukraine retombait, des responsables politiques de certains États membres du Conseil de l'Europe ont critiqué le niveau de soutien apporté aux Ukrainiens. Par exemple, un responsable politique de premier plan, qui s'est excusé par la suite, a parlé de « tourisme social » des Ukrainiens qui, dans certains cas, font des allers-retours entre leur pays et l'étranger pour « profiter » de la protection offerte par ce dernier.
8. De telles remarques n'en restent pas moins dérisoires face aux propos ultranationalistes et haineux des dirigeants et des médias russes à l'égard de tous les représentants démocratiquement élus des institutions de l'État ukrainien et, finalement, des Ukrainiens en tant que peuple souverain.

Environ un an avant la guerre d'agression lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, l'ECRI publiait une déclaration sur la prévention et la lutte contre les discours de haine et la violence ultranationalistes et racistes en relation avec les affrontements et les conflits non résolus en Europe. Dans cette déclaration, elle réaffirmait sa condamnation du discours de haine et de la violence motivée par la haine sous toutes ses formes et à tout moment et mettait en garde contre le fait que de tels phénomènes pouvaient conduire aux crimes les plus graves, en particulier les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Cet avertissement n'avait malheureusement pas été entendu par la Fédération de Russie, toujours membre du Conseil de l'Europe à la date de cette déclaration, qui reste tout à fait valable.

9. Si la guerre d'agression contre Ukraine a donné lieu à des flux migratoires massifs de personnes fuyant leur foyer en Ukraine, elle a aussi poussé de nombreux citoyens russes à quitter la Fédération de Russie. Des centaines de milliers de citoyens russes ont quitté leur pays pour s'installer dans des États membres du Conseil de l'Europe où ils n'avaient pas besoin de visa d'entrée, et ce pour diverses raisons, dont l'opposition politique au Gouvernement russe ou à la guerre contre l'Ukraine ou encore des considérations visant à éviter les sanctions contre la Fédération de Russie ou la mobilisation. Certains habitants des pays d'accueil n'ont pas apprécié l'arrivée de ressortissants russes et d'autres ont estimé que les nouveaux arrivants russes présentaient des risques potentiels pour la sécurité nationale. Cette situation a donné lieu, au minimum, aux premières expressions du ressentiment antirusse et à des cas de traitement discriminatoire dans ces pays, dont le refus de services commerciaux aux citoyens russes. L'ECRI constate avec satisfaction que les autorités des pays d'accueil et les organismes de promotion de l'égalité sont intervenus rapidement pour dissiper cette hostilité et lutter contre les éventuels discours de haine qui pouvaient y être associés. Elle estime néanmoins qu'une vigilance accrue s'impose dans ce domaine à l'avenir. Il convient de se référer en particulier à sa [Recommandation de politique générale n°15](#) de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et à la [Recommandation CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine récemment adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il convient de rappeler en la matière que l'ECRI n'est pas en mesure d'examiner les questions liées au discours de haine et autres sujets relevant de son mandat dans les territoires occupés et les autres régions des États membres du Conseil de l'Europe soumis au contrôle effectif de la Fédération de Russie. Par ailleurs, le suivi de la Fédération de Russie conduit par l'ECRI a pris fin en mars 2022 (voir, à cet égard, le chapitre du présent rapport consacré aux activités de l'ECRI en 2022).

## **2. Prévenir et lutter contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI**

10. Alors que des progrès législatifs et des initiatives en faveur d'une plus grande égalité des personnes LGBTI ont été observés dans certains pays européens, les atteintes aux droits humains des personnes LGBTI se sont poursuivies dans d'autres pays.

## Égalité des personnes LGBTI

11. Certains pays ont modifié leur législation pour renforcer les droits humains des personnes LGBTI, notamment en permettant aux couples de même sexe d'avoir accès au partenariat enregistré ou en les autorisant à adopter des enfants. Toutefois, dans d'autres États membres, les parlements n'ont pas adopté les amendements juridiques proposés à cette fin. Dans d'autres pays encore, les personnes LGBTI se sont heurtées à des obstacles plus importants, notamment des projets visant à modifier les dispositions constitutionnelles pour définir expressément le mariage comme un acte possible uniquement entre un homme et une femme ou à inscrire dans la Constitution ou la Loi fondamentale l'interdiction des couples de même sexe d'adopter.
12. Dans le même temps, les personnes LGBTI et les défenseurs de leurs droits humains dans plusieurs pays européens ont continué d'avoir le plus grand mal à exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ; c'est ainsi que des marches des fiertés ont été interdites ou retardées par des tentatives d'obstruction.
13. Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont adopté des dispositions législatives interdisant les pratiques de conversion de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (aussi appelées « thérapies de conversion ») qui visent à modifier ou à supprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle de personnes LGBT lorsqu'elle n'est pas conforme à ce que certains considèrent comme la norme sociale. Aux yeux de l'ECRI, l'adoption de telles interdictions constitue une avancée importante et devrait être davantage encouragée dans d'autres États membres.
14. En ce qui concerne la reconnaissance juridique du genre, le tableau demeure contrasté. Alors que certains pays ont supprimé, voire expressément interdit, toute obligation de stérilisation, d'autres pays se préparent à interdire explicitement la reconnaissance juridique du genre pour les personnes transgenres.
15. Les opérations dites de normalisation sexuelle des enfants intersexes avant l'âge auquel ils seraient suffisamment mûrs pour consentir ou s'opposer à un tel acte sont restées courantes dans toute l'Europe, et seule une poignée d'États membres du Conseil de l'Europe les ont formellement interdites en 2022. L'ECRI a dû formuler des recommandations spécifiques dans la plupart de ses derniers rapports par pays pour que cette pratique soit abandonnée.
16. Si, en 2022, les droits humains des personnes LGBTI ont progressé dans certains États membres du Conseil de l'Europe et reculé dans d'autres, l'ECRI note que l'existence même des personnes LGBTI est considérée comme un tabou dans plusieurs pays européens. Il s'ensuit qu'aucune donnée sur les personnes LGBTI n'est recueillie et qu'il n'y a pas ou peu d'intervention législative ou autre visant spécifiquement à protéger les droits humains de ces personnes. Certaines des principales recommandations de l'ECRI portent sur la collecte de données sur la situation des personnes LGBTI sous l'angle de l'égalité sous réserve d'une protection appropriée des données et d'autres garanties suffisantes, suivie par l'organisation d'activités de sensibilisation énergiques et l'adoption de mesures législatives plus efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard de ces personnes.

## Prévenir et combattre les discours de haine et la violence à l'encontre des personnes LGBTI

17. En ce qui concerne les discours de haine LGBTIphobes, il a été fréquemment fait état de tels discours de la part de responsables politiques et, dans une moindre mesure, de représentants religieux. Les propos haineux ne visaient parfois que certaines parties des communautés LGBTI, comme les gays et les lesbiennes ou les personnes transgenres. Dans plusieurs cas, ils ont suscité un contre-discours de personnalités politiques de premier plan qui ont défendu les personnes LGBTI, ce dont il faut se féliciter. Ces initiatives sont conformes aux recommandations susmentionnées sur la lutte contre le discours de haine.
18. Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont également constaté des attaques contre des personnes LGBTI, y compris des jeunes, et des militants qui les soutiennent. Dans le pire des cas, ces attaques ont pris la forme de fusillades meurtrières dans des lieux associés aux personnes LGBTI. Ces faits viennent cruellement rappeler que l'Europe a encore beaucoup à faire pour prévenir et combattre la discrimination, les discours de haine et la violence motivée par la haine contre les personnes LGBTI. L'ECRI s'est engagée à adopter sa future Recommandation de politique générale sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI en 2023.

### 3. Prévenir et lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage

19. L'antitsiganisme et les discours de haine visant les Roms continuent de sévir en Europe, tout comme la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage, notamment sous forme de classes composées exclusivement d'élèves roms qui persistent ou se multiplient dans les établissements scolaires et d'absence d'amélioration des conditions de logement. L'incapacité à lutter contre l'antitsiganisme dans les services de police est également particulièrement préoccupante. À cet égard, il convient de renvoyer à la [Recommandation de politique générale n°13](#) de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms.

#### Antitsiganisme et discours de haine contre les Roms

20. Les Roms continuent d'être dépeints de manière négative dans les médias, y compris en ligne. Bien souvent, les mécanismes d'autorégulation des médias ne réagissent pas ou n'appliquent pas les sanctions appropriées. Les messages anti-Roms de responsables politiques sont réguliers pendant les campagnes électorales et restent trop peu souvent réfutés. À cet égard, l'ECRI considère que les partis politiques nationaux devraient signer la [Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive](#) que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a approuvée dans sa [Résolution 2443 \(2022\)](#) et qui a été élaborée en coopération avec l'ECRI.

## **Discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage dans les domaines essentiels de l'éducation et du logement**

21. La proportion d'élèves roms a augmenté dans de nombreuses classes dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe et a parfois atteint 100 %, en partie sous l'effet d'une pratique continue des autorités scolaires consistant à placer les élèves roms dans des « classes spéciales » pour enfants ayant des difficultés d'apprentissage, et en partie parce que les parents d'enfants non roms ont mis leurs enfants dans des écoles accueillant moins d'enfants roms, voire aucun.
22. Les conditions de logement des Roms et des Gens du voyage restent très précaires dans de nombreux pays européens. Dans un certain nombre de cas, l'ECRI a eu l'impression que les autorités compétentes au niveau national ou local ne s'employaient guère à améliorer la situation. Les Roms dont le mode de vie est itinérant et les Gens du voyage ont été confrontés à des règles de stationnement défavorables pour leurs « mobile-homes »/camping-cars alors qu'ils ne sont pas considérés comme réunissant les conditions requises pour obtenir le droit au logement dans certains pays et font l'objet d'un traitement moins favorable que celui réservé aux touristes pour ce qui est du stationnement de leurs camping-cars et des autres règles. En outre, l'habitat en dur des Roms ne répond pas toujours aux critères fixés par les autorités pour l'enregistrement du lieu de résidence, ce qui prive les Roms des droits connexes et les soustrait à la planification urbaine. Malheureusement, les expulsions de Roms de logements construits de manière irrégulière sont restées « populaires » auprès des électeurs de nombreux pays européens, ce qui a incité les autorités locales à se montrer favorables à ces expulsions, sans que des garanties suffisantes soient apportées, notamment des dispositions visant à proposer aux Roms expulsés un logement de remplacement approprié.
23. Parallèlement, l'ECRI a observé des progrès dans certains pays en ce qui concerne l'indemnisation des Roms pour les torts qu'ils ont subis dans le passé sous forme de stérilisations illégales et souvent forcées.

## **Antitsiganisme dans les activités de la police**

24. Dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, les Roms auraient fait l'objet de violences policières à caractère raciste. Dans quelques cas, l'action de la police a entraîné la mort de Roms, en particulier de jeunes, et les autorités compétentes n'ont pas tenu les policiers concernés pour responsables. Dans certains autres pays, des informations faisant état de programmes illégaux de surveillance policière visant les populations roms ont été révélées.
25. Sur un plan plus positif, l'ECRI a relevé quelques cas dans lesquels des Roms ont obtenu une indemnisation au titre d'exactions policières.
26. De l'avis de l'ECRI, il est grand temps de prendre des mesures efficaces pour encourager les victimes roms et les témoins d'exactions policières à se manifester, leur apporter un soutien approprié et veiller à ce que la police rende mieux compte de ses actes en cas d'antitsiganisme.

Les États membres du Conseil de l'Europe devraient faire des efforts supplémentaires pour organiser des formations policières sur les questions touchant les populations roms, recruter et former des médiateurs en nombre suffisant pour assurer la liaison entre les Roms et la police, promouvoir le recrutement de Roms dans les services de police et veiller à ce que les policiers roms bénéficient des mêmes possibilités d'évolution de carrière.

#### **4. Soutenir les acteurs de la société civile agissant dans les domaines intéressant l'ECRI**

27. La tendance à ce que les organisations de la société civile et les militants qui apportent leur soutien aux groupes relevant du mandat de l'ECRI, qu'il s'agisse de migrants, de personnes LGBTI, de minorités religieuses ou ethniques, aient de moins en moins de place pour mener leurs activités en raison de restrictions ou d'actions des autorités gouvernementales ou d'autres autorités publiques s'est poursuivie et semble s'accroître. Les moyens de décourager les ONG concernées ou d'entraver leurs activités ont varié. Le fait que le travail de ces ONG et d'autres acteurs dans les domaines relevant du mandat de l'ECRI est rarement « compatible » avec les politiques que mènent les autorités est à l'origine de ces obstacles dans certains États membres du Conseil de l'Europe.

#### **Rétrécissement de l'espace juridique et administratif pour les acteurs de la société civile**

28. Dans certains pays, les autorités ont adopté une législation rendant plus difficile l'enregistrement des ONG ou sa pérennité. Dans d'autres cas, la législation récente impose des prélèvements fiscaux supplémentaires aux ONG qui soutiennent les migrants, par exemple, des audits spéciaux des ONG dont les sources de financement étrangères sont un peu plus importantes ou de nouvelles restrictions injustifiées empêchant l'apport de fonds étrangers. Dans plusieurs États membres, des mesures législatives ou autres ont été prises pour lutter contre la migration irrégulière et pourraient servir à poursuivre les acteurs de la société civile soutenant les migrants déjà arrivés dans le pays, quel que soit leur statut. Si ces mesures sont toutes appliquées de manière sélective, ou rarement, elles n'en représentent pas moins une « épée de Damoclès » suspendue au-dessus de la tête des acteurs concernés de la société civile.

#### **Stigmatisation et intimidation des acteurs de la société civile**

29. Dans certains pays, la législation contre le terrorisme ou l'extrémisme ainsi que plusieurs autres formes de mesures juridiques imposant des restrictions en temps de crise semblent avoir été utilisées de manière disproportionnée contre les groupes relevant du mandat de l'ECRI, notamment les musulmans et les organisations de la société civile qui leur apportent un soutien. Dans le même ordre d'idées, certaines organisations de la société civile ont été accusées par les autorités de ne pas en faire assez en matière de modération dans les médias sociaux, une insuffisance manifeste qui a été utilisée pour restreindre exagérément leurs activités, voire y mettre fin.

30. On peut aussi citer l'exemple d'ONG soutenant les groupes relevant du mandat de l'ECRI qui se sont retrouvées dans un environnement de travail hostile à la suite de remarques ultranationalistes, diffamatoires ou haineuses de certains fonctionnaires, représentants d'autres autorités publiques, membres du parlement ou professionnels des médias. Dans ce cas, les ONG sont souvent accusées de trahir les prétendus intérêts ou « valeurs » du pays concerné. De l'avis de l'ECRI, le fait que tous les motifs protégés, tels que la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ne figurent pas dans la législation sur les discours et crimes de haine de certains États membres empêche pratiquement les acteurs concernés de la société civile de se défendre contre les discours de haine racistes ou anti-LGBTI dont ils sont la cible en raison de leurs activités de soutien. En outre, il semble parfois que les services de police et de poursuite pénale hésitent à prendre des mesures même lorsque la législation nécessaire existe.
31. Il est aussi apparu que des organisations de la société civile travaillant dans des domaines relevant du mandat de l'ECRI ont fait l'objet d'intimidations et, comme l'ont exprimé certains partenaires de l'ECRI, de « harcèlement » en raison du soutien qu'elles s'efforcent d'apporter aux groupes vulnérables, sous forme d'amendes administratives injustifiées frappant des membres individuels appartenant aux organisations concernées (par exemple, pour des infractions routières inexistantes) ou, dans les cas les plus graves, d'ouverture de poursuites pénales sur la base d'accusations douteuses ou infondées contre leurs représentants. Dans ce dernier cas, si les acteurs de la société civile accusés ont généralement fini par être acquittés par les tribunaux, les personnes concernées ont été maintenues dans la crainte pendant des procédures judiciaires longues et coûteuses.
32. L'ECRI déplore le rétrécissement de l'espace dans lequel les acteurs de la société civile, qui font un travail précieux pour soutenir les groupes qui relèvent de son mandat, promouvoir le respect de la diversité et s'acquitter de leurs tâches de façon responsable, peuvent agir dans certains pays ainsi que les ingérences injustifiées des autorités auxquelles ils sont confrontés dans ces États membres. Elle souligne que ces acteurs, qui sont pour elle des partenaires importants qui partagent ses objectifs, devraient au contraire être soutenus et encouragés à faire bénéficier de leurs services et activités les personnes particulièrement exposées à la discrimination, au discours de haine et à la violence motivée par la haine en raison de leurs caractéristiques personnelles ou de leur statut. Un espace ouvert et démocratique devrait être garanti pour que ces organisations puissent discuter des phénomènes de racisme et d'intolérance, notamment à l'encontre des musulmans, des Roms, des migrants et des personnes LGBTI, avec des représentants des organismes publics, des autorités locales et d'autres acteurs provenant du secteur privé.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Voir, dans ce contexte, les Recommandations de politique générale n°5 (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, n°9 (révisée) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, n°13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms et n°16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.



**ACTIVITÉS**

# 02

# 02. Activités de l'ECRI en 2022

---

## 1. Approche par pays

33. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Son objectif est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance.
34. Les rapports de l'ECRI sont tout d'abord transmis sous forme de projets de texte aux États membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Leur contenu est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. La version définitive du rapport est ensuite adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
35. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son approche par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2017, elle a travaillé sur le quatrième cycle de monitoring. Ce dernier était différent des précédents, car l'ECRI y a introduit la procédure de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné d'appliquer en priorité jusqu'à trois recommandations et de l'informer des mesures prises en ce sens dans les deux ans qui suivent la publication de son rapport.
36. L'ECRI a débuté son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Les derniers rapports du cinquième cycle ont été publiés en 2019. Par conséquent, en 2022 l'ECRI a publié ses dernières conclusions de suivi intermédiaire du cinquième cycle sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées dans ses rapports rendus publics en 2019, adressées à la [Finlande](#), à l'[Irlande](#), aux [Pays-Bas](#), à la [Roumanie](#) et à la [Slovénie](#), achevant ainsi son cinquième cycle de monitoring.

37. En 2019, l'ECRI a débuté ses travaux dans le cadre du sixième cycle de monitoring par pays. Ce cycle est axé sur le renforcement de l'égalité et l'accès aux droits, en particulier par la promotion de l'indépendance et de l'effectivité des organismes de promotion de l'égalité, l'éducation inclusive, l'accès aux droits des migrants en situation irrégulière et l'égalité des personnes LGBTI; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine et la promotion de l'intégration et de l'inclusion, notamment des migrants et des Roms, et plus précisément des enfants; l'identification et la promotion de bonnes pratiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance; la prise en compte de questions transversales où l'intersection entre l'origine nationale ou ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et d'autres motifs peut conduire à davantage de discrimination et l'intégration d'une perspective de genre. Les rapports portent aussi sur des questions spécifiques à chaque pays, notamment sur les suites données aux recommandations prioritaires adoptées lors du cinquième cycle de monitoring.
38. Pour se faire une idée aussi détaillée et complète que possible de la situation, l'ECRI organise une visite de contact préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour ses rapporteurs de rencontrer des responsables des différents ministères et des administrations publiques s'occupant de questions relevant de son mandat. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG, ainsi que des experts indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles sont enfin pour les rapporteurs une occasion unique d'observations directes là où vivent des groupes relevant du mandat de l'ECRI.
39. En 2022, l'ECRI a publié six rapports de monitoring du sixième cycle sur la [Bulgarie](#), le [Danemark](#), l'[Estonie](#), la [France](#), la [Grèce](#) et [Monaco](#).
40. Tous les rapports publiés en 2022 ont été traduits dans la (les) langue(s) nationale(s) du pays concerné et des mesures ont été prises pour assurer leur diffusion la plus large possible parmi les parties prenantes au niveau national.
41. En outre, l'ECRI a publié en 2022 ses premières conclusions relatives au suivi intermédiaire dans le cadre du sixième cycle de monitoring sur l'[Albanie](#), l'[Autriche](#), la [Belgique](#), l'[Allemagne](#) et la [Suisse](#).
42. Les rapports et les conclusions de l'ECRI ont suscité un large écho dans les médias. Les réactions montrent à quel point ils sont d'actualité et il est urgent de donner suite aux recommandations de l'ECRI.
43. En 2022, l'ECRI a effectué huit visites de contact pour la préparation de ses rapports de monitoring par pays du sixième cycle, en Arménie, en Azerbaïdjan, à Chypre, en Géorgie, en Islande, au Luxembourg, en Macédoine du Nord et en Pologne (dépassant ainsi le nombre de visites effectuées en 2019, 2020 et 2021). La visite en Géorgie avait été reportée de 2021 en raison de la crise sanitaire. Dans certains cas, une pratique jugée utile pendant la pandémie de Covid-19 a été maintenue, et certaines de ces visites ont ainsi été précédées de réunions en ligne, ce qui a permis d'élargir le nombre d'interlocuteurs consultés par l'ECRI et de permettre à ceux qui ne pouvaient pas être présents en personne d'apporter leur contribution.

44. En raison de la crise sanitaire en cours et de l'impossibilité pour certains membres de voyager en raison de la guerre en Ukraine, l'ECRI a continué d'organiser des réunions plénières hybrides pour assurer une pleine participation, mais la grande majorité des membres ont assisté en présentiel en 2022.

## 2. Travaux sur des thèmes généraux

### Recommandations de politique générale

45. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur les aspects de la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.
46. L'ECRI a adopté [16 recommandations de politique générale](#) et a procédé à des révisions cruciales pour mieux refléter l'évolution des situations pour trois d'entre elles. Elle a aussi produit des versions abrégées de la plupart d'entre elles (reprenant les principaux points et présentées de manière attrayante pour être utilisées par le grand public en particulier).
47. Le 1er mars 2022, l'ECRI a publié sa [Recommandation de politique générale n°5](#) révisée sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, initialement adoptée le 16 mars 2000 et révisée le 8 décembre 2021. La Recommandation de politique générale n°5 révisée de l'ECRI prend en compte les tendances observées au cours des deux dernières décennies. Celles-ci comprennent la stigmatisation et la discrimination dans divers domaines de la vie ainsi que le discours de haine, y compris en ligne, et les crimes de haine visant les musulmans. La Recommandation de politique générale de l'ECRI donne des indications complètes aux gouvernements sur la manière de lutter contre le racisme et la discrimination envers les musulmans dans quatre domaines précis : les politiques et la coordination institutionnelle, la prévention, la protection, les poursuites pénales et l'application de la loi.
48. Le lancement de la Recommandation de politique générale n°5 révisée a été accompagné de [vidéos](#) explicatives publiées sur le site web de l'ECRI, dont un [entretien](#) de la Présidente du Groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans.
49. L'ECRI a fait la promotion de sa Recommandation de politique générale n°5 révisée lors de divers événements externes en 2022.
50. Par exemple, le 6 mai, la Présidente du Groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans a participé à un échange de vues avec le rapporteur sur la sensibilisation et la lutte contre l'islamophobie en Europe de l'Assemblée

parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). L'ECRI a également participé à une audition sur le même thème organisée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE à Stockholm le 12 mai.

51. Le 7 juin, la Présidente de ce Groupe de travail a participé en tant qu'oratrice principale à un [séminaire sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans](#), organisé par le Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine antisémites et antimusulmans et toute forme d'intolérance religieuse, dans le cadre de la présidence irlandaise du Comité des Ministres.
52. L'ECRI a également pu faire connaître sa Recommandation de politique générale n°5 révisée en participant à des événements organisés par des autorités locales, tels que le séminaire et la session d'apprentissage entre pairs « Culture et antiracisme » organisés par la ville de Malmö (Suède) et la Commission culture des Cités et Gouvernements Locaux Unis le 21 septembre et le Groupe de travail sur le racisme antimusulmans de la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) le 19 septembre.
53. En ce qui concerne la diffusion de sa Recommandation de politique générale n°5 révisée auprès des organismes de promotion de l'égalité, la Présidente de l'ECRI a participé à un atelier intitulé « Les organismes de promotion de l'égalité s'attaquent à la discrimination et à l'intolérance à l'égard des musulmans », organisé à Berlin (Allemagne) par le Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (Equinet) et l'organisme allemand de promotion de l'égalité, l'Agence fédérale pour la lutte contre la discrimination, le 15 septembre.
54. En outre, la Présidente du Groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans a participé le 20 mai en tant qu'oratrice principale à la 21e Assemblée générale du Réseau européen contre le racisme (ENAR), qui a eu un échange sur le thème suivant : « Décoloniser la justice – Une vision pour l'avenir de la justice raciale en Europe ».
55. Lors de sa 87e session plénière tenue du 7 au 10 décembre 2021, l'ECRI a élu les membres d'un groupe de travail chargé d'élaborer sa prochaine Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Le groupe de travail s'est réuni neuf fois en 2022 pour discuter de la structure et du contenu de sa future Recommandation de politique générale, nommer un expert consultant et tenir des consultations écrites et des échanges de vues, par exemple avec le rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a rédigé le rapport et la résolution sur la lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe. L'ECRI a tenu une discussion générale et un échange sur des questions spécifiques soulevées par le groupe de travail lors de sa 90e réunion plénière (6-9 décembre 2022).

### 3. Relations avec la société civile

56. La lutte contre le racisme et l'intolérance n'est effective que si le message est diffusé dans la société tout entière. À cet égard, la sensibilisation du grand public et une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires.
57. Outre les événements mentionnés ci-dessus, qui ont été l'occasion de promouvoir sa Recommandation de politique générale n°5 révisée, l'ECRI a partagé son expertise et son message lors de plusieurs autres événements en 2022.
58. Les 24 juin et 2 décembre, le Groupe de travail de l'ECRI sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité a organisé deux auditions en ligne d'ONG (auxquelles ont participé cinq acteurs de la société civile de différents pays) sur les environnements de travail législatifs et politiques contemporains pour la société civile en Europe.
59. En ce qui concerne les événements organisés par la société civile, par exemple, les 16 février et 9 mars, l'ECRI a participé à un dialogue informel sur la réhabilitation organisé par le musée du Mémorial de l'Holocauste des Etats-Unis. Le 6 avril 2022, l'ECRI a participé à un événement intitulé « Combattre l'antisémitisme en Finlande et en Europe », organisé par le Centre finlandais des droits humains et l'Association pour la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui a été l'occasion de présenter la [Recommandation de politique générale n°9](#) révisée de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme. La participation en ligne de la Présidente de l'ECRI à une conférence internationale intitulée « Combattre l'antisémitisme et la distorsion et la négation de l'Holocauste sur le champ de bataille numérique », organisée par la délégation grecque de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) les 7 et 8 octobre à Ioannina (Grèce), a fourni une occasion similaire.
60. Le 17 novembre, l'ECRI a participé en personne à la troisième conférence WASP-HS (Wallenberg Programme IA, Systèmes Autonomes et Logiciels - Humanités et Société) sur l'IA, l'humanité et la société : Rêves, réalités et avenir : Risques et conséquences de l'IA en période de formation, qui s'est tenue à Stockholm.
61. En 2022, l'ECRI a participé à plusieurs événements impliquant des organisations de la société civile, généralement organisés par d'autres organisations internationales (voir ci-dessous la section « Coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales »). Des organisations de la société civile, des universitaires et des victimes de discrimination intersectionnelle ont également participé au séminaire annuel 2022 de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité, consacré à « L'interdiction de la discrimination: l'intersectionnalité au service de l'égalité effective? » et aux consultations des groupes de travail pour préparer sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.



#### **4. Déclaration sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine**

62. L'ECRI a publié le 5 avril une [déclaration](#) condamnant l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, dans les termes les plus vigoureux, et prenant note de la décision du Comité des Ministres de mettre un terme à l'adhésion de la Fédération de Russie à l'Organisation à partir du 16 mars, ainsi mettant fin également aux travaux de suivi de l'ECRI concernant le racisme et l'intolérance dans ce pays. L'ECRI a exprimé son soutien sans faille au peuple ukrainien luttant pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et sa solidarité avec les millions d'Ukrainiens forcés de fuir ou de trouver refuge à l'intérieur de l'Ukraine ou à l'étranger.
63. L'ECRI a salué l'action des autorités, des organismes de promotion de l'égalité et des acteurs de la société civile des États membres du Conseil de l'Europe qui apportaient protection aux personnes fuyant l'Ukraine en les aidant à accéder à leurs droits, tels que leurs droits aux soins de santé, aux services sociaux, au logement, à l'éducation et à l'emploi. Elle espérait vivement que les informations selon lesquelles des Roms et des personnes d'origine africaine ou asiatique venant d'Ukraine subissent une différence de traitement injustifiée feraient l'objet d'enquêtes effectives.
64. L'ECRI a appelé tous les États membres du Conseil de l'Europe à veiller à ce qu'une telle solidarité exemplaire envers les personnes dans le besoin resterait la norme dans la gestion de crises humanitaires actuelles et à venir. Toutes les personnes qui fuient la guerre et d'autres situations d'urgence, indépendamment de leur origine nationale ou ethnique, de leur citoyenneté, de leur couleur de peau, de leur religion, de leur langue, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, devraient se voir proposer rapidement une protection adéquate.
65. L'ECRI a rappelé en outre une fois de plus qu'en période de conflit ou d'autre crise, tout comme en temps ordinaire, les responsables politiques et autres personnalités publiques devaient s'abstenir de diffuser toute forme de discours de haine ultranationaliste et raciste et s'opposer à toute manifestation de haine.

#### **5. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et l'intolérance**

66. Le 26 septembre, l'ECRI a tenu son [séminaire annuel avec ses partenaires stratégiques, les organismes nationaux de promotion de l'égalité](#). Le séminaire de cette année était consacré au concept d'intersectionnalité - l'interaction entre deux ou plusieurs formes de discrimination créant différents niveaux d'inégalité.

67. L'ECRI a adopté une approche intersectionnelle dans ses travaux de monitoring par pays, lesquels ont mis en évidence les vulnérabilités spécifiques rencontrées, par exemple, par les femmes roms, les hommes noirs ou les femmes musulmanes, ainsi que dans le cadre de ses nouvelles normes, comme c'est le cas dans sa Recommandation de politique générale n°5 (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination antimusulmans et dans sa Recommandation de politique générale n°9 (révisée) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme. Dans sa Recommandation de politique générale n°2 (révisée) sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, l'ECRI a estimé que le mandat des organismes de promotion de l'égalité devrait également couvrir la discrimination intersectionnelle.
68. La Présidente de l'ECRI, la Commissaire de l'Union européenne (UE) à l'égalité, le Directeur de l'Anti-discrimination du Conseil de l'Europe et la Rapporteuse générale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le racisme et l'intolérance, ont souligné à l'ouverture du séminaire qu'il était temps d'utiliser au mieux le concept d'intersectionnalité pour lutter plus efficacement contre la discrimination et les discours de haine et parvenir à une plus grande égalité.
69. Au cours du séminaire, deux victimes ont fait part de leurs témoignages sur les discriminations croisées qu'elles ont subies en raison de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur genre et de leur ethnicité. Cela a permis aux participants d'avoir une discussion approfondie sur les défis et les éventuelles réponses en matière d'élaboration des lois ou des politiques, de prévention, de protection et de soutien des victimes et de recours en justice à visée stratégique.
70. Des représentants d'organismes internationaux, tels que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission de l'UE et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) ont également fait part de leurs points de vue au cours du séminaire.
71. Le séminaire annuel de l'ECRI a été organisé en consultation avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et a réuni plus de quatre-vingt-dix participants issus des organismes de promotion de l'égalité et de certaines institutions nationales des droits de l'homme des Etats membres du Conseil de l'Europe, des membres de l'ECRI et des représentants d'organisations clés de la société civile, aux niveaux européen et national.
72. Comme indiqué ci-dessus, la Présidente de l'ECRI a participé à l'atelier « Les organismes de promotion de l'égalité s'attaquent à la discrimination et à l'intolérance à l'égard des musulmans », coorganisé par le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination (Allemagne), à Berlin, le 15 septembre.
73. En 2022, l'ECRI a également participé à plusieurs événements organisés en coopération avec ou par des organismes nationaux de promotion de l'égalité. Par exemple, le 4 avril, des membres de l'ECRI ont participé à Skopje à une réunion des organismes de promotion de l'égalité d'Albanie, du Monténégro et de Macédoine du Nord, organisée dans le cadre du projet faisant partie du programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie 2019-2022 - Phase II ».



74. Le 27 mai, la Présidente de l'ECRI a participé à la Conférence 2022 de l'Institut international de l'Ombudsman (IOI) européen « Ombudsman Reloaded : Mandat et cadre opérationnel dans une ère post-moderne », organisée par l'Ombudsman grec et l'IOI.
75. Lors de la 88e réunion plénière de l'ECRI (29 mars-1er avril), des représentants de la Commission de l'égalité et des droits humains d'Angleterre et du Pays de Galles ont présenté un nouvel outil de recherche en ligne («human rights tracker») visant à déterminer dans quelle mesure le Royaume-Uni met en pratique ses obligations en matière de droits humains.

## **6. Echange de vues entre le Bureau de l'ECRI et l'Autorité Indépendante pour la Déontologie de la Police (IOPC) d'Angleterre et du Pays de Galles, Royaume-Uni**

76. Le 11 février, le Bureau de l'ECRI a tenu un [échange de vues en ligne](#) avec une délégation de l'Autorité Indépendante pour la Déontologie de la Police (IOPC) d'Angleterre et du Pays de Galles, Royaume-Uni. Les discussions ont porté sur leur actuel travail thématique sur la discrimination dans le cadre de son contrôle du système de plaintes de la police et de ses enquêtes sur les allégations relatives à des graves manquements à la déontologie policière en Angleterre et au Pays de Galles. La rencontre s'inscrivait dans le cadre des consultations de l'ECRI avec des organes et experts spécialisés en matière de police.

## **7. Autres activités**

77. Le 23 février, le Comité des Ministres a décidé d'octroyer aux Etats-Unis d'Amérique le statut d'observateur auprès de l'ECRI. Cette décision a été prise sur la base d'une demande formulée par les Etats-Unis en 2021 et d'un avis favorable de l'ECRI. Clarence Lusane, observateur au titre des Etats-Unis d'Amérique et Professeur à l'Université Howard (Washington, DC), a participé en tant qu'observateur à la 90e réunion plénière de l'ECRI (6-9 décembre 2022). Á la suite de la cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe le 16 mars 2022, Sergei Sokolovskiy, membre au titre de la Fédération de Russie, a cessé d'être membre de l'ECRI à cette date.
78. Lors de sa 88e réunion plénière (29 mars-1er avril), l'ECRI a réélu par acclamation Sara Gimenez Gimenez et Anhelita Kamenska en tant que membres du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité.
79. Lors de sa 90e réunion plénière (6-9 décembre), l'ECRI a procédé à des élections pour les positions de deux Vice-Présidentes ou Vice-Présidents du Bureau. Reetta Toivanen (membre au titre de la Finlande) a été élue 1ère Vice-Présidente pour un an. Bertil Cottier (membre au titre de la Suisse) a été élu 2nd Vice-Président pour un an. L'ECRI a également procédé à des élections pour deux positions de membres du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Els Keytsman (membre au titre de la Belgique) et Michael Whine

(membre au titre du Royaume-Uni) ont été élus. L'ECRI a enfin procédé à des élections pour la position d'un membre du groupe de travail chargé de l'élaboration de la future Recommandation de politique générale n°17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Kristina Pardalos (membre au titre de Saint-Marin) a été élue. Les mandats des personnes élues ont débuté le 1er janvier 2023.

## **8. Stratégie de communication**

80. Des activités comme la publication des rapports par pays et des conclusions relatives au suivi intermédiaire, les tables rondes et des webinaires ont retenu toute l'attention des médias. Il a aussi été question de l'ECRI dans des débats sur les politiques nationales. Quelques 263 articles de presse faisant état des travaux de l'ECRI et environ 4 100 abonnés à Twitter ont été recensés au cours de l'année.

COOPÉRATION

03



## 03. Coopération avec les instances concernées du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

---

81. L'ECRI a participé et apporté une contribution à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle entretient avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, en plus de ceux déjà mentionnés dans le chapitre dédié aux activités ci-dessus.

### **Council de l'Europe**

82. L'ECRI a poursuivi sa coopération avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Lors de sa 90e réunion (6-9 décembre), elle a tenu un échange de vues avec le Président du CDADI sur des sujets d'intérêt commun. La Présidente nouvellement élue du CDADI, dont le mandat commence le 1er janvier 2023, a pris part à l'échange par visioconférence. En outre, l'ECRI a participé à toutes les réunions du CDADI tenues en 2022. L'ECRI a participé et sa Présidente est intervenu lors de la 5e réunion plénière du CDADI qui s'est tenue à Rome du 15 au 17 mars et l'ECRI a participé à la 6e réunion plénière du CDADI qui s'est tenue du 29 novembre au 1er décembre à Strasbourg.

83. En outre, l'ECRI a assisté à des réunions organisées par les sous-structures du CDADI au cours de l'année. Par exemple, les 16 et 17 février 2022, l'ECRI a pris part à la première réunion du Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) et à sa deuxième réunion qui s'est tenue les 29 et 30 septembre à Strasbourg. Les 4 et 5 avril, l'ECRI a participé à la 1ère réunion plénière du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) et à sa 2ème réunion plénière du 21 au 23 septembre. L'ECRI a pris part à la 5e réunion du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) qui s'est tenue les 17 et 18 mai à Strasbourg et à la 6e réunion qui s'est tenue à Galway, Irlande, les 14 et 15 septembre 2022. Le 28 octobre, l'ECRI a participé à la 2e réunion du Groupe de travail du CDADI sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques de sexe (GT-ADI-SOGI) qui s'est tenue à Dublin (Irlande).



84. Concernant les événements organisés dans le cadre de la Présidence du Comité des Ministres, la Présidente de l'ECRI a participé en tant qu'oratrice à une réunion informelle des Députés des Ministres sur les « Stratégies de promotion de la tolérance et de lutte contre la haine » qui s'est tenue le 18 octobre.
85. Outre la participation de l'ECRI aux activités de sensibilisation et de lutte contre l'islamophobie de l'Assemblée parlementaire mentionnées ci-dessus, les membres du groupe de travail de l'ECRI chargés de la préparation de la Recommandation de politique générale n°17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI ont participé à un échange avec le rapporteur de l'APCE sur la lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe.
86. Lors de sa 88e réunion plénière (29 mars-1er avril), l'ECRI a examiné le texte du projet de Charte des parties politiques européens pour une société non raciste et inclusive, élaboré par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire, et a adopté un avis, assorti de propositions concrètes d'amendements sur le texte.
87. L'ECRI a par ailleurs poursuivi en 2022 sa coopération avec d'autres organes intergouvernementaux concernés du Conseil de l'Europe.
88. La Présidente de l'ECRI a participé en tant qu'oratrice principale à la Conférence #SportSpeaksRespect, organisée le 31 mai par la Division du sport du Conseil de l'Europe pour lancer un projet conjoint intitulé « Combattre le discours de haine dans le sport » financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.
89. Lors de sa 88e réunion plénière (29 mars-1er avril), l'ECRI a nommé deux nouveaux rapporteurs sur l'égalité de genre, Renée Laiviera (membre de l'ECRI au titre de Malte) et Michal Vašečka (membre de l'ECRI au titre de la Slovaquie). Michal Vašečka a participé au cours de formation sur l'égalité de genre et l'intégration du genre pour les rapporteurs du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre, organisé par la Division de l'égalité de genre les 29 et 30 novembre 2022.
90. Lors de sa 89e réunion plénière (28 juin-1er juillet), l'ECRI a tenu un échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), sur des sujets d'intérêt commun.
91. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat informe ces instances de ses activités.

### **Conventions de l'ONU**

92. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ECRI appelle également les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à faire la déclaration visée à l'article 14 de la Convention pour permettre à des personnes ou à des groupes de personnes de transmettre une pétition au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**

93. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à des réunions organisées par le HCDH et à lui présenter des contributions sur la base de ses travaux thématiques et de monitoring. De la même manière, des membres du personnel du HCDH sont régulièrement invités aux rencontres organisées par l'ECRI.

94. En avril, l'ECRI a produit une soumission écrite demandée par la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour préparer un rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme sur la « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, grâce à une transformation en faveur de la justice raciale et de l'égalité », présenté à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue en septembre 2022.

95. En octobre, le Secrétariat de l'ECRI a répondu à un appel à contributions du Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme pour l'étude du Comité en question sur les schémas, politiques et processus conduisant à des incidents de discrimination raciale et sur la promotion de la justice raciale et de l'égalité (résolution 48/18 du Conseil des droits de l'homme).

### **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**

96. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la représentation de ce dernier auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des informations du HCR concernant ses visites dans les pays et ses tables rondes, ainsi que sur diverses questions juridiques.

## **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

97. L'ECRI et l'OSCE continuent de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE est systématiquement invité aux tables rondes nationales de l'ECRI et y prend part ; de la même manière, l'ECRI contribue régulièrement aux réunions du BIDDH.
98. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer la réponse des États et de la société civile aux infractions pénales motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également dans le contexte du sixième cycle de monitoring de l'ECRI qui porte notamment sur le discours de haine et la violence motivée par la haine. Dans le cadre de leur coopération, les deux instances bénéficient de l'expertise et des initiatives de l'une et l'autre sur ces questions. Le BIDDH cite systématiquement les rapports par pays et les recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les infractions pénales motivées par la haine dans tous ses rapports de monitoring par pays.
99. Le 22 mars, l'ECRI a participé à la conférence « Vers un avenir meilleur pour le soutien aux victimes de crimes de haine » (Towards a Better Future for Hate Crime Victim Support) dans le cadre du projet « Améliorer la sensibilisation aux parties prenantes et les ressources pour le soutien aux victimes de crimes de haine » (Enhancing Stakeholder Awareness and Resources for Hate Crime Victim Support (EStAR)) organisée par l'OSCE/BIDDH.
100. Le 11 avril, la Présidente de l'ECRI et deux membres du Bureau de l'ECRI ont participé à une réunion avec les représentants personnels du Président en exercice de l'OSCE.

## **Union européenne**

### **Commission européenne**

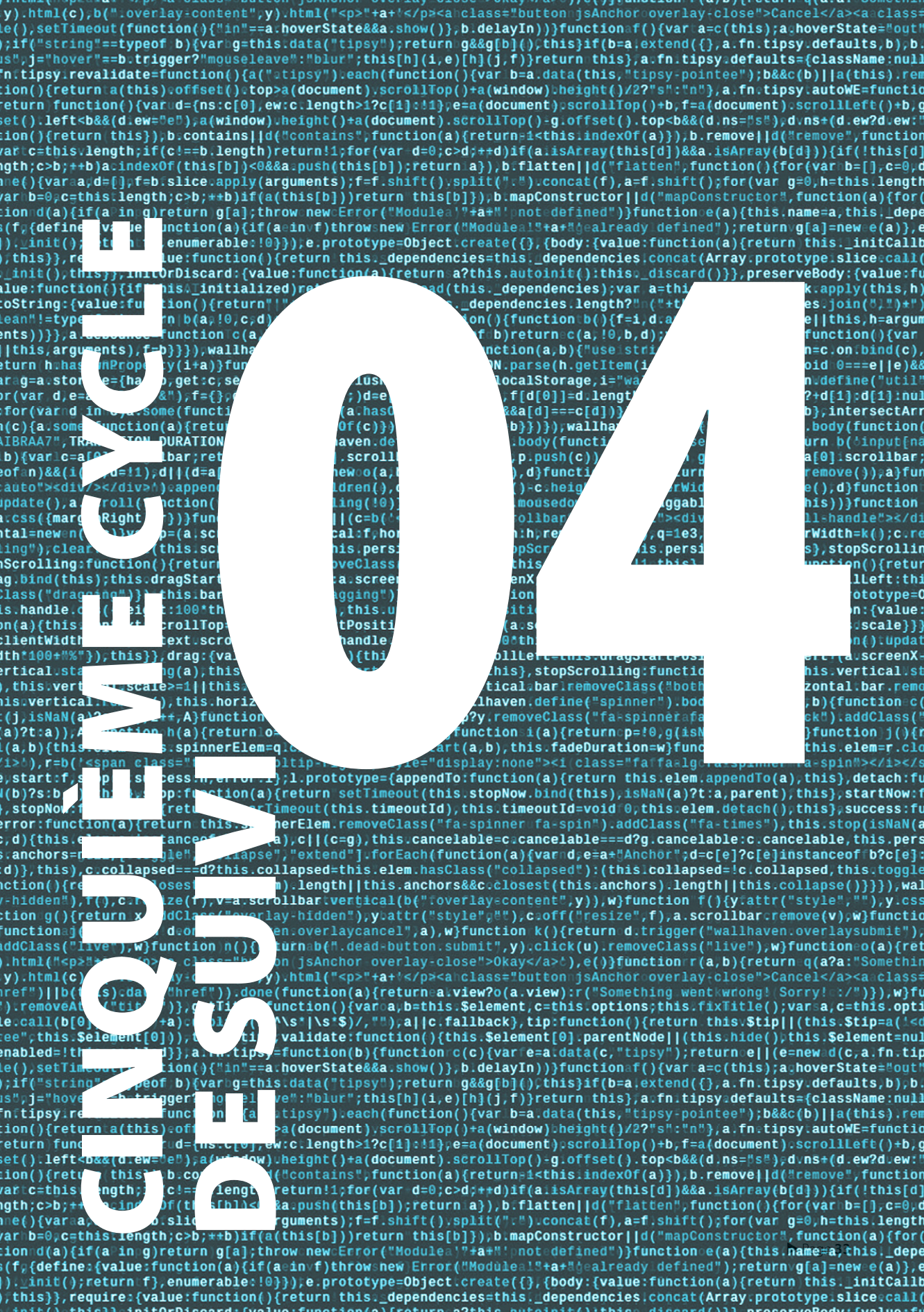
101. La Présidente de l'ECRI et la Présidente du Groupe de travail de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans ont participé à l'ouverture du Sommet européen sur la lutte contre le racisme de 2022, organisé par la Commission européenne, en coopération avec l'ECRI et l'Inter groupe Antiracisme et Diversité (ARDI) du Parlement européen le 21 mars (journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale).
102. Les 14 et 15 juin, l'ECRI était représentée au sein du Groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre les discours et les crimes de haine.

103. Le 24 juin, le Groupe de travail de l'ECRI sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité a tenu un échange de vues avec Michaela Moua, coordinatrice de la lutte contre le racisme à la Commission européenne. L'échange a porté sur l'élaboration d'une législation européenne sur les organismes de promotion de l'égalité.
104. L'ECRI a participé à la 6e réunion du Groupe de travail sur l'égalité de la Commission européenne sur la lutte contre la discrimination (session thématique 1 : lutte contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique et raciale), qui s'est tenue le 22 septembre à Bruxelles (Belgique).
105. Le 9 novembre, la 1ère Vice-Présidente de l'ECRI a participé à l'atelier sur le racisme structurel organisé à Bruxelles par la Commission européenne.
106. La Direction Droits fondamentaux et État de droit de la Direction générale de la Justice et des Consommateurs de la Commission de l'Union européenne et le Secrétariat de l'ECRI se sont tenus informés des progrès importants de leurs travaux respectifs et ont échangé des informations sur des sujets d'intérêt commun.
107. Helena Dalli, Commissaire de l'Union européenne chargée de l'égalité, a participé le 26 septembre au séminaire de 2022 de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité.

### **Agence des droits fondamentaux (FRA)**

108. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2022. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence aux travaux de la FRA. L'ECRI a continué à contribuer à la préparation du rapport annuel de la FRA et à consulter les documents de la FRA dans la préparation de ses rapports par pays.





# INQUIRY INVESTIGATION



# 04. Cinquième cycle de suivi : synthèse du suivi intermédiaire

---

109. L'ECRI a démarré son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Ses derniers rapports du cinquième cycle ont été publiés en 2019. Au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport national, l'ECRI a initié un processus de suivi intermédiaire en faisant parvenir des communications aux gouvernements pour les solliciter sur ce qui a été fait à propos des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire avait été demandée. Dans le même temps, l'ECRI a recueilli des informations pertinentes auprès d'autres sources. Sur la base de ces informations et des réponses des gouvernements, l'ECRI a élaboré des conclusions sur les suites qui avaient été données à ses recommandations et a estimé que les actions prises (ou non prises) entraient dans le cadre de trois catégories :

- ▶ Pleinement mises en œuvre ;
- ▶ Partiellement mises en œuvre ;
- ▶ Non mises en œuvre.

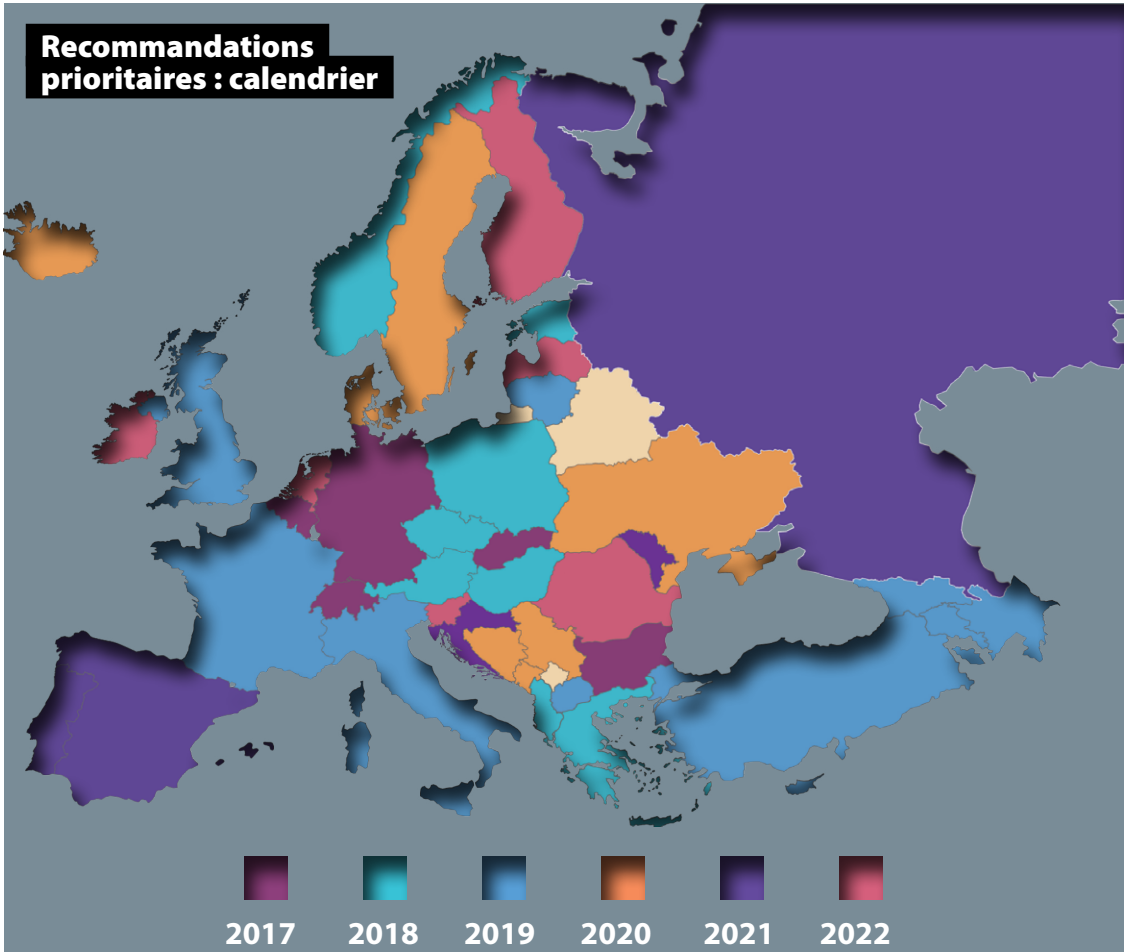
110. Les conclusions de l'ECRI ne concernent que des recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et ne visent pas à fournir une analyse complète de tous les développements dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les premières conclusions du cinquième cycle ont été publiées en 2017 et les dernières en 2022.

111. Un récapitulatif détaillé des recommandations concernées et de l'état de leur mise en œuvre est présenté à l'annexe V.

## Calendrier du cinquième cycle de monitoring



## Recommandations prioritaires : calendrier



## Résultats du cinquième cycle de suivi

47

Rapports

940

Recommandations

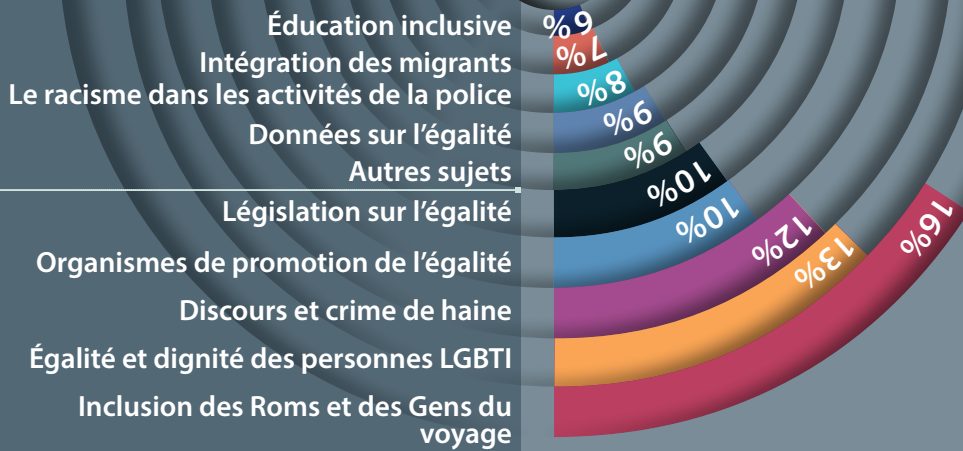
94

Recommandations prioritaires

47

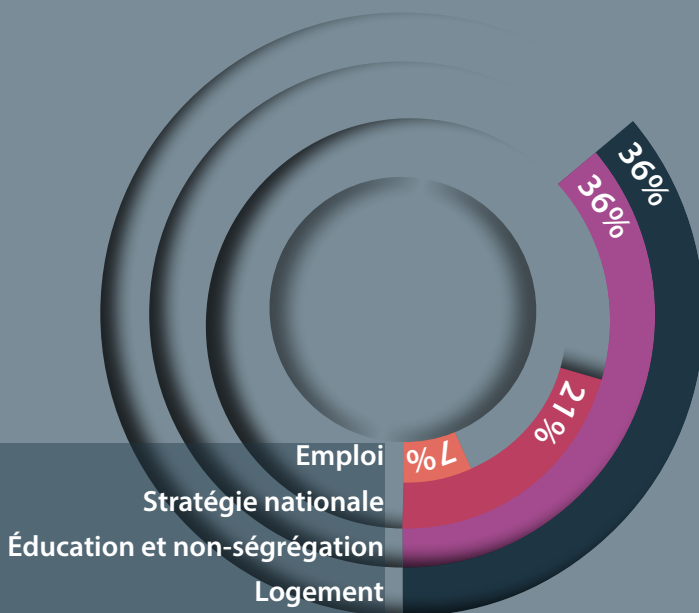
Conclusions

## Principaux sujets couverts par les recommandations prioritaires du cinquième cycle



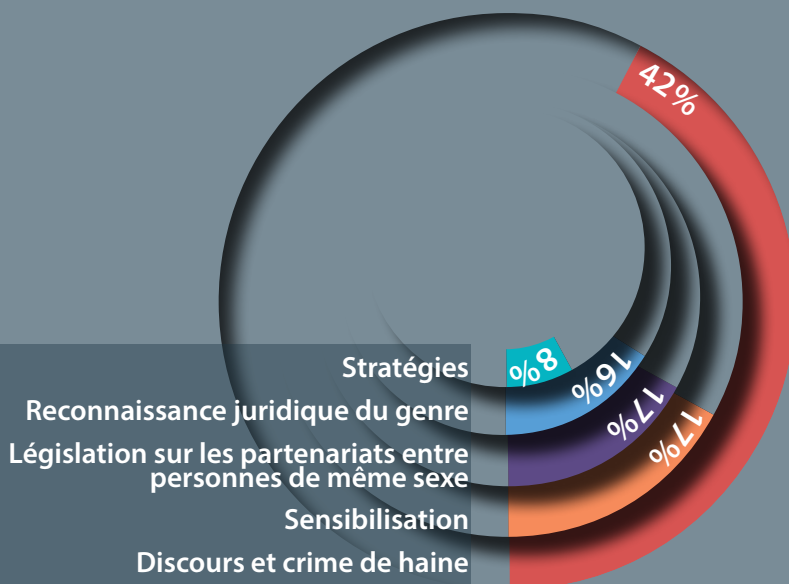
Graphique 1

## Recommandations prioritaires: Roms et Gens du voyage



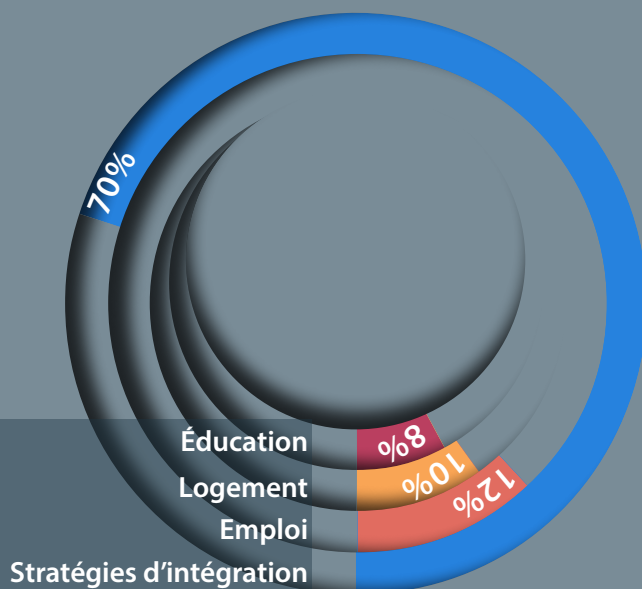
Graphique 2

## Recommandations prioritaires : Égalité et dignité des personnes LGBTI



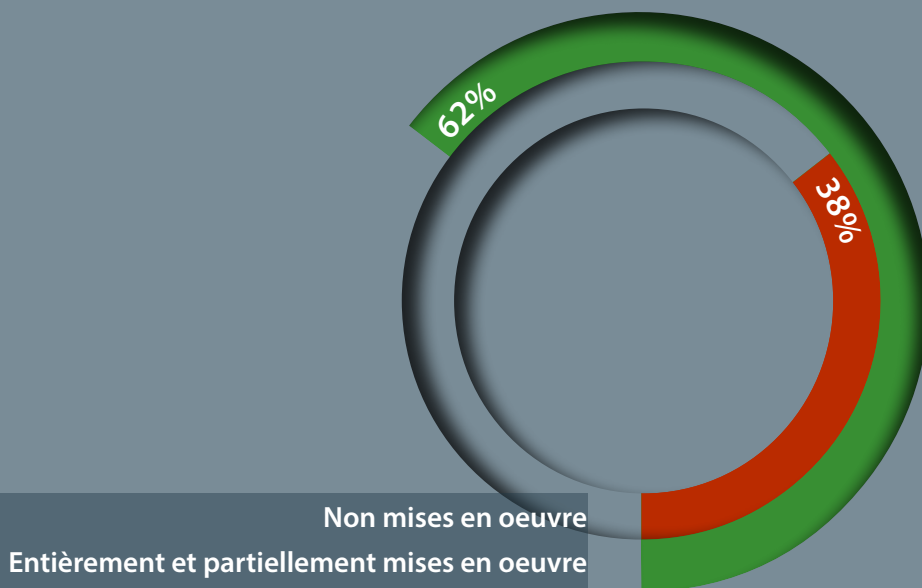
Graphique 3

## Recommandations prioritaires: Intégration des migrants



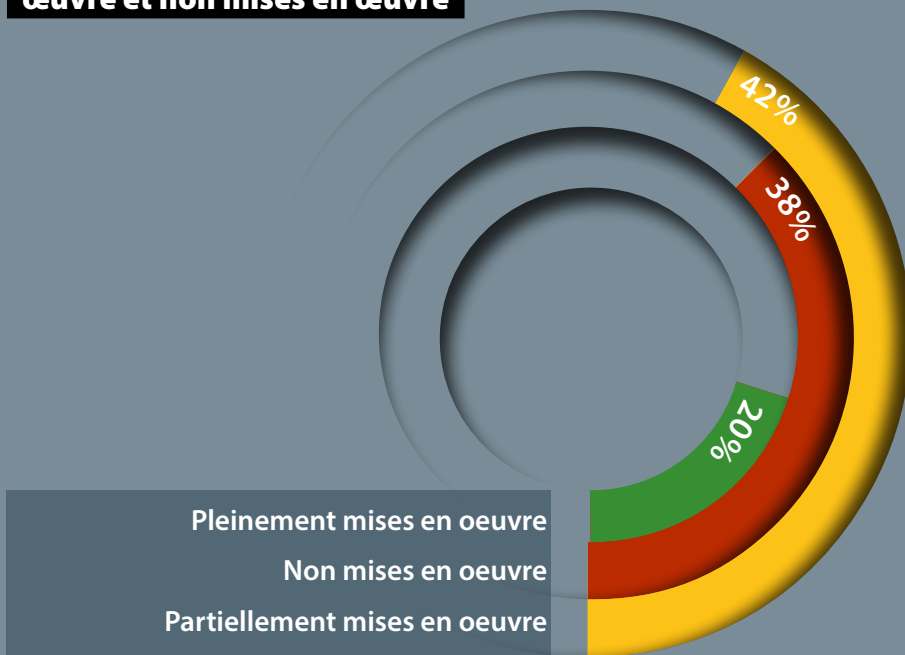
Graphique 4

## Taux de mise en œuvre des recommandations prioritaires



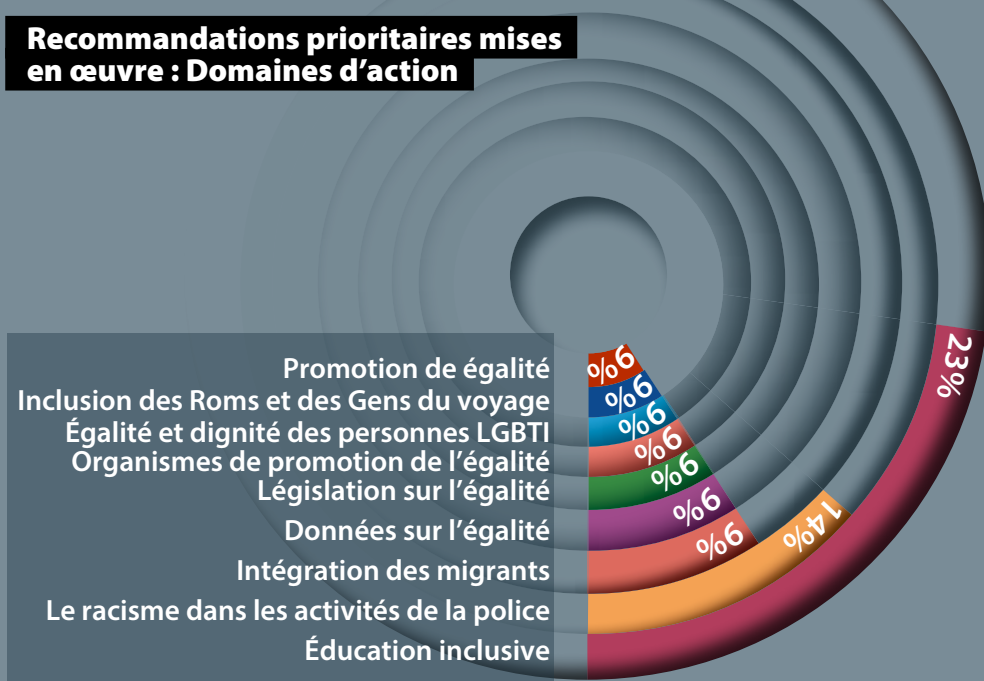
Graphique 5

**Taux de mise en œuvre des recommandations prioritaires : mises en œuvre, partiellement mises en œuvre et non mises en œuvre**



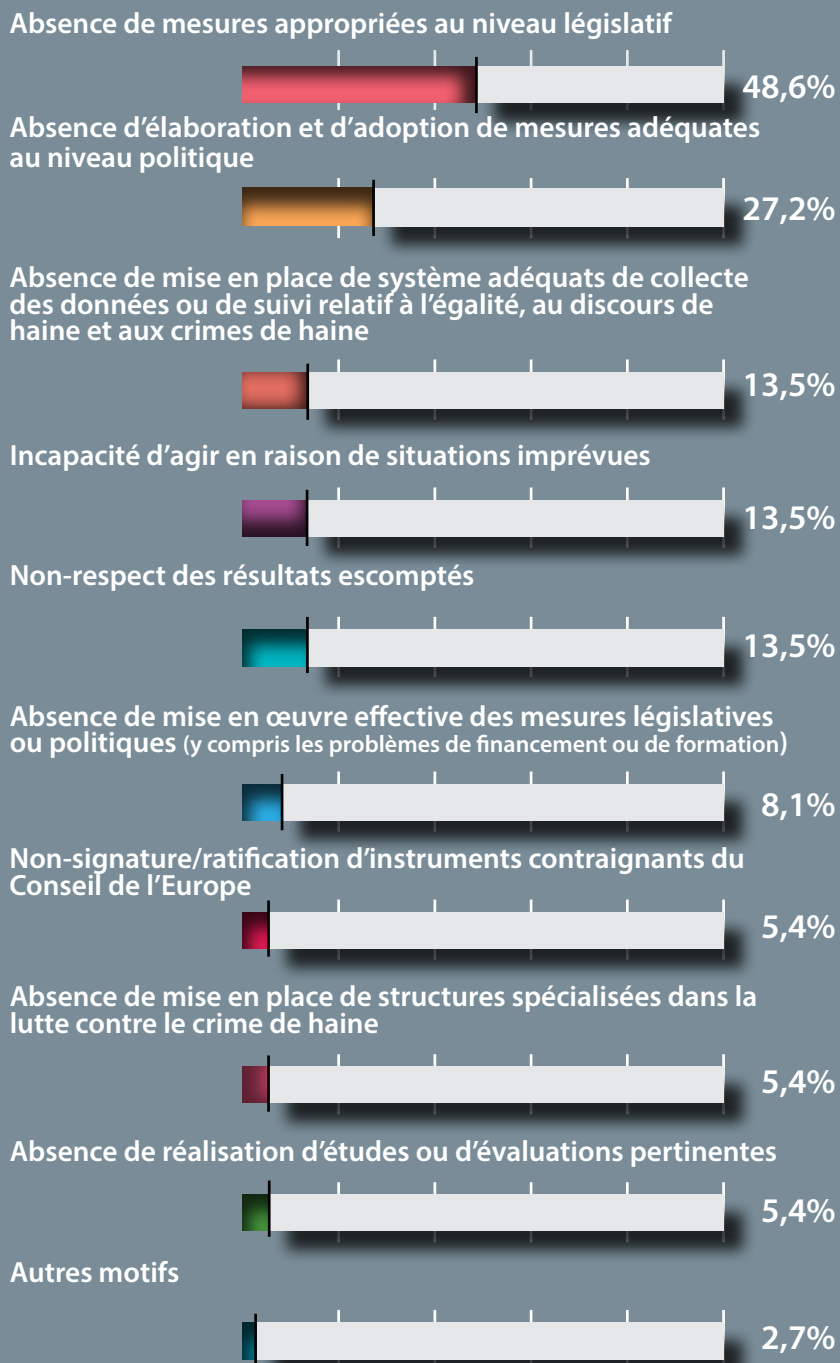
Graphique 6

**Recommandations prioritaires mises en œuvre : Domaines d'action**



Graphique 7

## Motifs de non mise en œuvre



Graphique 8



## Motifs de mise en œuvre partielle

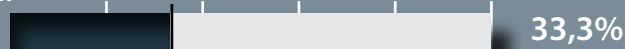
Efforts réalisés pour atteindre les résultats escomptés



Efforts réalisés pour assurer la mise en œuvre effective des mesures législatives ou politiques (questions de financement ou de formation notamment)



Efforts consentis visant à prendre des actions appropriées au niveau législatif



Efforts réalisés pour élaborer et adopter des actions adéquates au niveau politique



Efforts déployés pour développer des systèmes appropriés de collecte de données ou de suivi relatif à l'égalité, au discours de haine et aux crimes de haine



Initiatives visant à commander des études ou des évaluations pertinentes



Efforts visant à mettre en place des structures spécialisées dans la lutte contre le crime de haine



Graphique 9

# Annexes

---

# Annexe I – Composition de l’ECRI<sup>3</sup>

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d’expiration du mandat
Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2022
Mladen ANTONIJEVIĆ PRILJEVA <sup>4</sup>	Serbie	6 novembre 2027
Sinisa BJEKOVIĆ	Monténégro	9 décembre 2023
Bertil COTTIER	Suisse	31 décembre 2023
Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2025
Vitaliano ESPOSITO	Italie	31 décembre 2022
Michael FARRELL	Irlande	29 novembre 2026
Inês FERREIRA LEITE	Portugal	25 septembre 2023
Saša GAJIN	Serbie	6 novembre 2022
Domenica GHIDEI BIIDU	Pays-Bas	7 octobre 2025
Sara GIMÉNEZ GÍMENEZ	Espagne	31 décembre 2022
Marin GURIN	République de Moldova	26 mars 2024
Helena HOFMANNOVÁ	République tchèque	31 décembre 2022
Vasilika HYSI	Albanie	31 décembre 2022
Irena IVIEVA	Bulgarie	31 décembre 2022
Barbara JOHN	Allemagne	31 décembre 2022
Ögmundur JONASSON	Islande	31 décembre 2022
Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2022
Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2022
Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2026
Elżbieta KARSKA	Pologne	2 mai 2022
Els KEYTSMAN	Belgique	31 décembre 2022
Vigen KOCHARYAN	Arménie	11 février 2025
Neža KOGOVŠEK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2022
Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2023
Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2024

3 Tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2022. Sergey Sokolovskiy a cessé d’être membre de l’ECRI et la fonction de membre de l’ECRI au titre de la Fédération de Russie n’existe plus à compter du moment où la Fédération de Russie a cessé d’être un État membre du Conseil de l’Europe le 16 mars 2022.

4 Membre au titre de la Serbie à compter du 7 novembre 2022. Le mandat du membre précédent, Saša Gajin, a expiré le 6 novembre.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2026
Šarūnas LIEKIS	Lituanie	31 décembre 2022
Anna-Sara LIND	Suède	20 octobre 2025
Ülle MADISE	Estonie	31 décembre 2022
Maria Daniella MAROUDA	Grèce	4 novembre 2025
Elena MIHAJLOVA STRATILATI	Macédoine du Nord	9 mai 2024
Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2023
Andreas PASCHALIDES	Chypre	31 décembre 2022
Karin QUADERER	Liechtenstein	28 mai 2024
Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2026
Elene RUSSETSKAIA	Géorgie	31 décembre 2022
Gerald SCHÖPFER	Autriche	27 février 2025
Tena ŠIMONOVIĆ EINWALTER	Croatie	1 juillet 2024
Aslak SYSE	Norvège	31 décembre 2022
Kadri Ecved TEZCAN	Türkiye	31 décembre 2022
Anne-Françoise TISSIER	France	15 février 2026
Reetta TOIVANEN	Finlande	1 juillet 2024
Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2022
Jens VEDSTED-HANSEN	Danemark	31 décembre 2022
Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2023
Siège vacant	Bosnie-Herzégovine	

## Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Costanza HERMANIN	Italie	31 décembre 2022
Ketevan KHUTSISHVILI	Géorgie	31 décembre 2022
Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2025
Marie-Anne MATARD-BONUCCI	France	15 février 2026
Aránzazu MORETÓN TOQUERO	Espagne	31 décembre 2022
Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2026
François SANT'ANGELO	Belgique	31 décembre 2022
Monika SARGSYAN	Arménie	11 février 2025
Gjergj SINANI	Albanie	31 décembre 2022

## Observateurs de l'ECRI

### Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

- ▶ Petra BAYR
- ▶ Ann Brit ÅSEBOL
- ▶ Ahmet YILDIZ

### Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

- ▶ Harald BERGMANN

### Saint-Siège

- ▶ Guillaume DRAGO

### Commission européenne (Union européenne)

- ▶ Michaela MOUA

### Mexique

- ▶ Irasema ZAVALETA, National Council for the Prevention of Discrimination (CONAPRED)
- ▶ Claudia Olivia MORALES REZA, CONAPRED, à partir du 1er décembre 2022

### États-Unis d'Amérique

- ▶ Clarence LUSANE, Université Howard, Washington DC

## Bureau de l'ECRI

- |   |   |
|---|---|
| ▶ Maria Daniella MAROUDA<br>Présidente<br>Membre au titre de la Grèce                 | ▶ Michael FARRELL<br>Membre du Bureau<br>Membre au titre de l'Irlande       |
| ▶ Reetta TOIVANEN<br>Première Vice-Présidente<br>Membre au titre la Finlande          | ▶ Domenica GHIDEI BIIDU<br>Membre du Bureau<br>Membre au titre des Pays-Bas |
| ▶ Tena ŠIMONVIĆ EINWALTER<br>Seconde Vice-Présidente<br>Membre au titre de la Croatie | ▶ Irena ILIEVA<br>Membre du Bureau<br>Membre au titre de la Bulgarie        |
|   | ▶ Cristian JURA<br>Membre du Bureau<br>Membre au titre de la Roumanie       |

# Annexe II – Secrétariat de l'ECRI<sup>5</sup>

---

- ▶ Johan FRIESTEDT, Secrétaire exécutif de l'ECRI
- ▶ Tobias BERGMANN, Administrateur
- ▶ Mats LINDBERG, Administrateur
- ▶ Elena MALAGONI, Administratrice
- ▶ Zeynep USAL KANZLER, Administratrice
- ▶ Ioulietta BISOULI, Conseillère en politiques
- ▶ Sophie KURT, Chargée principale d'études et de projets
- ▶ Paula ECK-WALTERS, Assistante administrative
- ▶ Robert RUSTEM, Chargé de mission relations et sensibilisation
- ▶ Aida-Diana FARKAS, Chargée d'études et de projets
- ▶ Ioana PASTINARU, Assistante
- ▶ Catherine THEREAU, Assistante

## Relations extérieures (Union européenne et OSCE)

- ▶ Stefano VALENTI, Administrateur

## Adresse du Secrétariat

Direction générale de la démocratie et la dignité humaine  
Direction de l'anti-discrimination  
Conseil de l'Europe  
67075 STRASBOURG CEDEX  
France  
Téléphone : +33 (0) 3 90 21 46 62  
Courriel Secrétariat : [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

---

<sup>5</sup> Cette annexe reflète, de manière générale, la situation au 31 décembre 2022. Toutefois, Elena Malagoni a quitté le Conseil de l'Europe le 1er novembre et Aida-Diana Farkas a été transférée au Secrétariat du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) à partir du 1er décembre.

# Annexe III – Réunions tenues par l’ECRI en 2022

---

## Sessions plénières

- ▶ 29 mars-1er avril
- ▶ 22 juin-1er juillet
- ▶ 6-9 décembre

## Réunions du Bureau

- ▶ 10 février
- ▶ 28 mars
- ▶ 27 juin
- ▶ 5 décembre

## Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l’égalité

- ▶ 25 mars
- ▶ 24 juin
- ▶ 2 décembre

## Réunions du groupe de travail de l’ECRI en charge de l’élaboration de la Recommandation de politique générale de l’ECRI sur la prévention et la lutte contre l’intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI (RPG n° 17)

- ▶ 18 janvier
- ▶ 17 février
- ▶ 6 avril
- ▶ 23 mai
- ▶ 6 juillet
- ▶ 28 septembre
- ▶ 20 octobre
- ▶ 15 novembre
- ▶ 19 décembre



## Séminaire pour les organismes de promotion de l'égalité : Interdiction de la discrimination : l'intersectionnalité au service de l'égalité effective ?

- ▶ Strasbourg, le 26 septembre 2022 (format hybride)

### Réunions des groupes de travail CBC

#### Préparation des visites de contact (par vidéoconférence):

- ▶ Chypre : 3 février, 8 mars
- ▶ Arménie : 13 avril
- ▶ Géorgie : 7 avril
- ▶ Azerbaïdjan : 7 avril, 10 juin
- ▶ Luxembourg : 22 juin, 15 septembre
- ▶ Pologne : 5 septembre, 19 octobre
- ▶ Macédoine du Nord : 6 septembre
- ▶ Islande : 14 septembre

#### Amendements:

- ▶ Bulgarie : 29 mars
- ▶ Grèce : 29 mars
- ▶ France : 29 mars
- ▶ Hongrie : 28 juin
- ▶ Chypre : 29 juin

#### Suivi intermédiaire :

- ▶ Belgique : 29 avril
- ▶ Allemagne : 12 mai
- ▶ Suisse : 13 mai
- ▶ Albanie : 4 avril
- ▶ Autriche : 25 mai
- ▶ République tchèque : 25 octobre
- ▶ République slovaque : 3 novembre

#### Visites de contact

- ▶ Chypre : 14-18 mars
- ▶ Arménie : 30 mai-3 juin
- ▶ Géorgie : 16-20 mai
- ▶ Azerbaïdjan : 13-17 juin
- ▶ Luxembourg : 20-23 septembre
- ▶ Islande : 10-13 octobre
- ▶ Macédoine du Nord : 17-21 octobre
- ▶ Pologne : 24-28 octobre

# Annexe IV - Liste des publications<sup>6</sup>

---

- ▶ **Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI** : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI** : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI** : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI** : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI** : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans (Strasbourg, 8 décembre 2021)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI** : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI** : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002 et révisée le 7 décembre 2017)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI** : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 17 mars 2004)
- ▶ **Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI** : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 1er juillet 2021)
- ▶ **Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI** : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 15 décembre 2006)
- ▶ **Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI** : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 29 juin 2007)
- ▶ **Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI** : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 décembre 2008)
- ▶ **Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI** : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 1er décembre 2020)
- ▶ **Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI** : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 22 juin 2012)
- ▶ **Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI** : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 8 décembre 2015)
- ▶ **Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI** : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 16 mars 2016)

---

<sup>6</sup> Les publications qui ne sont plus à jour n'apparaissent plus sur cette liste. Les dates apparaissant dans la liste des recommandations de politique générale sont les dates d'adoption. Les dates apparaissant dans la liste des rapports et conclusions sont les dates de publication.

## **Approche pays par pays de l'ECRI :**

### **Premier cycle :**

- ▶ Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- ▶ Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- ▶ Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- ▶ Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- ▶ Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- ▶ Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- ▶ Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

### **Deuxième cycle :**

- ▶ Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)

- ▶ Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- ▶ Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- ▶ Macédoine du Nord (Strasbourg, 3 avril 2001)
- ▶ Türkiye (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- ▶ Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

### **Troisième cycle :**

- ▶ Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ France (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- ▶ Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- ▶ Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)

- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- ▶ Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- ▶ Macédoine du Nord (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Türkiye (Strasbourg, 15 février 2005)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

### **Quatrième cycle - rapports :**

- ▶ Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- ▶ Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)

- ▶ Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- ▶ Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- ▶ Macédoine du Nord (Strasbourg, 15 juin 2010)
- ▶ Türkiye (Strasbourg, 8 février 2011)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

### **Quatrième cycle - conclusions :**

- ▶ Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- ▶ Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)

- ▶ Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- ▶ Macédoine du Nord (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- ▶ Türkiye (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

### **Cinquième cycle - rapports :**

- ▶ Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- ▶ Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- ▶ France (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Lettonie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 1er mars 2016)
- ▶ Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- ▶ Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Fédération de Russie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)



- ▶ Slovénie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- ▶ Macédoine du Nord (Strasbourg, 7 juin 2016)
- ▶ Türkiye (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- ▶ Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

### **Cinquième cycle - conclusions :**

- ▶ Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Arménie (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Azerbaïdjan (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Chypre (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ France (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Géorgie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
- ▶ Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Irlande (Strasbourg, 3 mars 2022)
- ▶ Italie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Lituanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 5 mars 2019)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
- ▶ Macédoine du Nord (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Pays-Bas (Strasbourg, 3 mars 2022)
- ▶ Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
- ▶ Roumanie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- ▶ République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Slovénie (Strasbourg, 3 mars 2022)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
- ▶ Türkiye (Strasbourg, 6 juin 2019)
- ▶ Royaume-Uni (Strasbourg, 6 juin 2019)

### **Sixième cycle - rapports :**

- ▶ Albanie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 2 juin 2020)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 18 mars 2020)
- ▶ Bulgarie (Strasbourg, 4 octobre 2022)
- ▶ République tchèque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- ▶ Danemark (Strasbourg, 9 juin 2022)
- ▶ Estonie (Strasbourg, 9 juin 2022)
- ▶ France (Strasbourg, 21 septembre 2022)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 17 mars 2020)

- ▶ Grèce (Strasbourg, 22 septembre 2022)
- ▶ Monaco (Strasbourg, 9 juin 2022)
- ▶ Norvège (Strasbourg, 23 février 2021)
- ▶ République slovaque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 19 mars 2020)

### **Sixième cycle - conclusions :**

- ▶ Albanie, (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- ▶ Autriche (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- ▶ Belgique (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- ▶ Finlande (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- ▶ Allemagne (Strasbourg, 20 septembre 2022)
- ▶ Suisse (Strasbourg, 20 septembre 2022)

### **Autres documents :**

Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)

Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)

Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)

« Organes nationaux spécialisés : Exercice effectif de leur fonction de conseil » étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)

« 25ème anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : impact dans le domaine de l'égalité », étude de l'ECRI par Timothy Jacob-Owens (Strasbourg, août 2019)

« Aller de l'avant : pistes pour accroître l'influence de l'ECRI » étude de l'ECRI par Nils Muižnieks (Strasbourg, septembre 2019).

# **Annexe V – Recommandations prioritaires du cinquième cycle et état de leur mise en œuvre**

---

ALBANIE



**Rapport publié en 2015**

**Conclusions publiées en 2018**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé que les autorités garantissent aux victimes de discrimination un accès effectif à la justice grâce à un système d'aide judiciaire opérationnel et adéquatement financé.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de s'assurer que tous les Roms et autres personnes risquant l'expulsion de leur domicile bénéficient de l'ensemble des garanties prévues par les textes internationaux en la matière : toute décision d'expulsion doit leur être annoncée suffisamment à l'avance, ils doivent avoir accès à une forme appropriée de protection juridique et ne devraient pas être expulsés sans possibilité de relogement dans un logement convenable.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

ANDORRE



**Rapport publié en 2017**

**Conclusions publiées en 2020**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a vivement réitéré sa recommandation d'assurer l'existence d'un organe doté d'un mécanisme spécialisé dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national dans les secteurs public et privé, conformément à ses Recommandations de politique générale n° 2 et n° 7 sur les organes spécialisés et sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

- **Situation :**  
**Pleinement mise en œuvre**

l'ECRI a vivement recommandé aux autorités d'introduire dans la loi le principe du partage de la charge de la preuve lorsque des plaintes pour discrimination fondée sur la race, la couleur, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont portées devant les tribunaux civils ou administratifs.

- **Situation :**  
**Pleinement mise en œuvre**

# ARMÉNIE



**Rapport publié en 2016**  
**Conclusions publiées en 2019**

## Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités de procéder à un alignement général de la législation pénale sur sa Recommandation de politique générale n° 7 ; en particulier, elles devraient (i) inclure explicitement dans la liste des « motifs interdits » les motifs de couleur, de langue, de nationalité (compris comme citoyenneté), d'origine ethnique ou nationale, d'orientation sexuelle et d'identité de genre ; (ii) criminaliser l'incitation à la violence et l'incitation à la discrimination raciale, et (iii) criminaliser la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publique des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

► **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé que les différents plans d'action contenant des programmes pour l'intégration des groupes vulnérables comprennent une description de leurs objectifs, compris comme les changements à obtenir dans la situation de tous les groupes vulnérables concernés, ainsi qu'un ensemble complet de critères d'évaluation de leur impact sur ces groupes. Ils devraient également contenir un plan financier clair, identifiant les mesures qui seront financées par le budget de l'État et les actions dont le financement doit être recherché auprès de donateurs externes. Cette recommandation vaut également pour les programmes autonomes existants ou pour les programmes futurs découlant des politiques d'intégration globales en cours de développement.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

# AUTRICHE



**Rapport publié en 2015**  
**Conclusions publiées en 2018**

## Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités de fusionner les diverses lois et institutions de lutte contre la discrimination de l'Etat fédéral et des Länder pour améliorer la protection des victimes de racisme et de discrimination.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé vivement à l'Autriche de ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques

► **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



**Rapport publié en 2016**  
**Conclusions publiées en 2019**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé vivement aux autorités de créer les conditions nécessaires au développement d'une société civile plurielle et indépendante en appliquant les recommandations détaillées de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (§§ 11.1, 11.2 et 11.6 à 11.8 de la Résolution 2062(2015)) et de la Commission de Venise (§ 94 de l'Avis n° 787/2014).

► **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé vivement aux autorités de respecter l'engagement pris lors de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe d'adopter une législation sur le service civil de remplacement, tel que prévu à l'article 76 de la Constitution de l'Azerbaïdjan.

► **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



**Rapport publié en 2014**  
**Conclusions publiées en 2017**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités de procéder dans les plus brefs délais à l'évaluation de l'application et de l'effectivité de la législation contre le racisme et l'intolérance prévue par les lois de 2007 conformément à l'article 52 de la loi fédérale contre la discrimination, en vue de recenser les éventuelles lacunes à combler ou les améliorations et les clarifications à apporter.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités belges de conclure au plus vite le processus législatif de transformation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en une institution interfédérale, pleinement indépendante, au service de toutes les victimes de discrimination fondée sur des motifs relevant de sa compétence.

► **Situation :**  
**Pleinement mise en œuvre**

# BOSNIE-HERZÉGOVINE



**Rapport publié en 2017**  
**Conclusions publiées en 2020**

## **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI a recommandé aux autorités de renforcer la capacité institutionnelle de l'Institution de l'Ombudsman pour lui donner les moyens d'exercer de manière effective son mandat d'organe de lutte contre la discrimination. Cela supposait notamment de simplifier les processus décisionnels et d'augmenter les moyens financiers de l'institution de manière à ce qu'elle puisse se doter de ressources humaines suffisantes et mener des campagnes d'information. Les autorités devaient également veiller à ce que, dans le contexte des amendements prévus à la loi sur l'Ombudsman, l'institution conserve une totale indépendance financière vis-à-vis du gouvernement. Enfin, les autorités étaient invitées à redoubler d'efforts pour assurer le respect des recommandations de l'Institution de l'Ombudsman.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

L'ECRI réitérait vivement les recommandations faites aux paragraphes 68-72 de son rapport de 2010 et en particulier, celle concernant la nécessité urgente de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les écoles, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » ou les établissements mono-ethniques, ainsi que celle concernant l'application du tronc commun d'enseignement et la poursuite de son développement. Par ailleurs, l'ECRI recommandait vivement aux autorités de faire en sorte que toutes les écoles offrent un environnement d'apprentissage inclusif et non-discriminatoire et de retirer des établissements scolaires tous les symboles reflétant un parti pris ethnique ou religieux.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

# BULGARIE



**Rapport publié en 2014**  
**Conclusions publiées en 2017**

## **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI a recommandé vivement aux autorités bulgares d'organiser promptement une campagne de sensibilisation pour présenter les demandeurs d'asile et les réfugiés sous un jour favorable, inviter à la tolérance à leur égard, et faire en sorte que le public comprenne la nécessité de la protection internationale.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

L'ECRI a recommandé à la Commission pour la protection contre la discrimination de produire et de publier des informations sur la discrimination et des explications sur les procédures de plainte pour discrimination dans plusieurs langues utilisées dans le pays, et de leur donner une large diffusion.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**



CROATIE



**Rapport publié en 2018**  
**Conclusions publiées en 2021**

### **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI a recommandé aux autorités de faire figurer des enseignements sur les droits de l'homme comme une matière distincte obligatoire dans le cadre de l'éducation civique dans tous les programmes scolaires, surtout en ce qui concerne le droit à l'égalité et l'interdiction de la discrimination. Des manuels devaient être préparés à cet effet, et les enseignants continuer de bénéficier des formations nécessaires.

► **Situation :**  
**Plinement mise en oeuvre**

L'ECRI a recommandé aux autorités de veiller à ce que la stratégie nationale 2013-2020 d'inclusion des Roms s'accompagne d'une évaluation de tous les projets d'intégration réalisés ces dernières années, sur la base d'un ensemble complet de données sur l'égalité. La révision systématique de la stratégie devait y inclure des mesures mieux ciblées et des indicateurs de mesure d'impact, et le cas échéant en redéfinir les paramètres et les buts. Cela devait se faire en liaison avec les autorités régionales et locales et des membres de la communauté rom ; le financement de la stratégie devrait être suffisant pour garantir sa mise en oeuvre effective.

► **Situation :**  
**Plinement mise en oeuvre**

CHYPRE



**Rapport publié en 2016**  
**Conclusions publiées en 2019**

### **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI a recommandé vivement que le Commissaire pour l'administration et les droits de l'homme soit consulté pour toute nomination de personnel de son bureau, contribuant ainsi à son indépendance, et que les autorités lui allouent un budget approprié lui permettant de remplir efficacement son mandat.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en oeuvre**

L'ECRI a recommandé vivement aux autorités d'élaborer un nouveau plan d'intégration des non-ressortissants, notamment les employés de maison étrangers, les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les autres migrants. Ces travaux devaient être réalisés en étroite collaboration avec le HCR, les ONG et les associations de migrants concernées et s'accompagner d'une campagne de sensibilisation visant à informer le public, ainsi que les employeurs et les établissements financiers, sur les droits des bénéficiaires de la protection internationale.

► **Situation :**  
**N'a pas été mise en oeuvre**



**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé vivement aux autorités de mener à bien le projet d'introduire au moins une année d'école maternelle obligatoire et gratuite pour tous les enfants avant l'entrée dans l'enseignement primaire général.

- **Situation :**  
**Pleinement mise en oeuvre**

l'ECRI a recommandé vivement aux autorités de supprimer dans l'amendement à l'article 16 de la loi sur les établissements scolaires toute mention de l'environnement social et culturel aux fins de l'évaluation du handicap mental des enfants, afin d'empêcher que des enfants roms puissent être dirigés à tort vers une école pratique.\*

- **Situation :**  
**Pleinement mise en oeuvre**

\* Les autorités ont supprimé de l'amendement les dispositions contestées avant l'adoption finale par l'ECRI de son rapport de cinquième cycle sur la République tchèque.



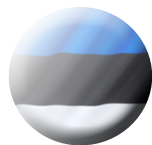
**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités danoises de mettre en place un système de collecte exhaustive des données concernant les cas de discours de haine motivé par le racisme ou l'homophobie et la transphobie, en distinguant les catégories d'infractions, les types de motivation, les groupes visés, et en indiquant également le suivi et les conséquences judiciaires. Les autorités devaient par ailleurs agir pour remédier au fait que le discours de haine était insuffisamment signalé, notamment en s'inspirant de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en oeuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de prendre de toute urgence des mesures pour mettre un terme à la ségrégation ethnique au lycée Langkaer d'Aarhus et empêcher l'adoption de pratiques de ce type dans les écoles danoises à l'avenir. Comme en 2012, elle a recommandé aux autorités danoises de prendre des mesures pour lutter contre la ségrégation à l'école en élaborant, en consultation avec tous les acteurs concernés et en tenant compte de la dimension socio-économique (emploi et logement), des politiques visant à éviter, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, la surreprésentation d'élèves issus de groupes minoritaires dans certains établissements scolaires, telles que proposées dans sa Recommandation de politique générale n° 10 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

- **Status:**  
**Pleinement mise en oeuvre**



### Rapport publié en 2015

#### Conclusions publiées en 2018

##### Recommandations prioritaires :

L'ECRI a recommandé aux autorités d'introduire sans délai dans la procédure parlementaire un projet d'amendement à l'article 151 du Code pénal qui abrogerait la restriction selon laquelle l'infraction ne peut être prononcée que s'il peut être établi qu'elle entraîne un risque sur la santé, la vie ou la propriété de la victime. En même temps, l'ECRI a recommandé aux autorités de mettre en place un système de collecte des données et de production des statistiques qui permettrait de produire une vision intégrée et cohérente des cas de discours de haine et de violence raciste et homo/transphobe portés à l'attention de la police et/ou transitant dans le système judiciaire.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

L'ECRI a recommandé aux autorités de mettre le lancement de la stratégie d'intégration 2020 à profit pour procéder à une campagne d'information à l'attention de tous les groupes vulnérables, et en particulier la minorité russophone et/ou les personnes de citoyenneté indéterminée, en mettant l'accent sur le fait que l'État considère que chacun de ces groupes a vocation à s'intégrer pleinement à la société estonienne et qu'ils y sont les bienvenus.

- **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**



### Rapport publié en 2019

#### Conclusions publiées en 2022

##### Recommandations prioritaires :

L'ECRI a recommandé de donner au Tribunal pour l'égalité et contre la discrimination le pouvoir de traiter les plaintes faisant état d'une discrimination dans le domaine de l'emploi, quel qu'en soit le motif, et non uniquement en cas de discrimination fondée sur le sexe ou l'identité de genre, ainsi que le pouvoir d'octroyer des dommages et intérêts aux victimes de discrimination ; elle recommandait également d'augmenter sensiblement les ressources du tribunal pour lui permettre d'exercer pleinement son mandat.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

L'ECRI a recommandé, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, de modifier la loi sur la reconnaissance juridique du genre des personnes transsexuelles afin de supprimer l'exigence d'infertilité ou de stérilisation imposée aux personnes qui souhaitent obtenir la reconnaissance juridique d'un genre différent de celui qui leur a été attribué à l'origine.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

FRANCE



**Rapport publié en 2016**

**Conclusions publiées en 2019**

### Recommandations prioritaires :

L'ECRI a recommandé aux autorités françaises de lutter efficacement contre la prévalence des stéréotypes et préjugés raciaux et homo/transphobes pour mieux résoudre les questions concrètes que pose le vivre ensemble dans un monde interculturel. A cette fin, l'ECRI a recommandé que les curricula scolaires et les programmes de formation des personnels pédagogiques soient revus de manière à ce qu'enseignants et élèves puissent mieux comprendre les questions sociétales en lien avec les religions, les convictions ainsi que les incidences de l'immigration.

- **Status:**  
**Pleinement mise en oeuvre**

L'ECRI a recommandé aux autorités françaises de prendre des mesures immédiates et proactives pour s'assurer qu'aucune demande légitime de domiciliation présentée par des personnes appartenant à des groupes vulnérables tels que les Roms ne soit rejetée et que les délais de traitement de ces demandes soient réduits au strict nécessaire.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en oeuvre**

GÉORGIE



**Rapport publié en 2016**

**Conclusions publiées en 2019**

### Recommandations prioritaires :

L'ECRI a recommandé aux autorités géorgiennes de créer une cellule de police spécialisée dans les affaires de crime de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Elles devraient pour cela puiser dans les compétences du Défenseur public, ainsi que celles des ONG et organisations internationales concernées.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en oeuvre**

L'ECRI a recommandé aux autorités géorgiennes de soutenir plus énergiquement le Conseil des religions, qui fonctionne sous les auspices du Centre pour la tolérance du Défenseur public. Elles devaient en particulier donner pour instruction à la nouvelle Agence nationale pour les questions religieuses de coopérer avec le Conseil des religions et de mettre à profit les compétences et recommandations de ce dernier pour lutter contre l'intolérance religieuse.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en oeuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a réitéré sa recommandation aux autorités de ratifier le Protocole n°12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme dans les meilleurs délais.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités allemandes de réformer leur système d'enregistrement et de suivi des incidents « racistes, xéno-, homo- et transphobes » de telle manière que tout cas contenant une telle motivation y soit enregistré (§ 12 de la Recommandation de politique générale n° 11).

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé la création d'une task force chargée d'élaborer une stratégie nationale globale de lutte contre le racisme et l'intolérance. Cette task force devait être constituée des autorités compétentes, des deux organes indépendants (l'Ombudsman et la Commission nationale des droits de l'homme) et d'ONG, de manière à intensifier la coopération entre les autorités et la société civile en la matière. La stratégie nationale devait notamment comporter une analyse de la situation, un bilan des mesures, lacunes et besoins existants ainsi que des recommandations stratégiques sur les solutions à apporter, comprenant des objectifs et des indicateurs mesurables.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé que la question de la motivation raciste et/ou homo/transphobe en cas d'incidents violents soit pleinement prise en compte lors de l'enquête et de la procédure judiciaire, et ce dès le début de celles-ci. L'ECRI recommandait la mise en place d'une formation à l'intention des policiers, aux fins de laquelle les programmes proposés par les organisations internationales pourraient être utilisés. L'ECRI recommandait également aux autorités de mettre en place une formation pour les juges et les procureurs sur l'application de l'article 81A du Code pénal sur les infractions motivées par la haine.

- **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**

# HONGRIE



**Rapport publié en 2015**

**Conclusions publiées en 2018**

## Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé vivement que les demandeurs d'asile, en particulier les familles avec enfants, soient placés dans des structures d'accueil ouvertes.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé vivement au Gouvernement central d'agir chaque fois que les collectivités locales tentent de faire quitter des Roms de force de logements sociaux, les expulsent sans relogement convenable, ou les exposent à des règles directement ou indirectement discriminatoires en matière de logement.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

# ISLANDE



**Rapport publié en 2017**

**Conclusions publiées en 2020**

## Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé vivement une fois encore d'adopter une législation complète de lutte contre la discrimination, en tenant compte de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé vivement aux autorités de mener à bien leurs plans visant à élever les mesures d'intégration et les services proposés aux réfugiés dans la procédure d'asile à des niveaux comparables à ceux prévus pour les réfugiés accueillis dans le cadre de quotas, au titre du nouveau plan d'action pour l'intégration des non-ressortissants, en particulier concernant l'accès au logement, à l'emploi et à des cours d'islandais.

- **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**



### **Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé vivement de résoudre le problème de la sous-utilisation par les collectivités locales des fonds alloués à l'hébergement des Gens du voyage, par exemple en prévoyant des sanctions dissuasives à l'égard de celles qui ne dépensent pas les fonds alloués ou en transférant la responsabilité de l'hébergement des Gens du voyage qui pèse sur les collectivités locales à une commission centrale du logement.

► **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé vivement l'adoption d'une nouvelle législation sur le discours de haine et les infractions inspirées par la haine en consultation avec les acteurs concernés de la société civile. Il convenait de s'inspirer des RPG n°7 et n°15 de l'ECRI et d'inclure les motifs de haine suivants : race, couleur, origine ethnique/nationale, nationalité, langue, religion, orientation sexuelle et identité de genre.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**



### **Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités italiennes de veiller à ce que la pleine indépendance de l'UNAR (Ufficio nazionale antidiscriminazioni razziali) soit garantie en droit comme en fait ; d'élargir ses compétences de sorte que des dispositions législatives pertinentes couvrent clairement la discrimination fondée non seulement sur l'origine ethnique ou la race mais également sur la couleur, la langue, la religion, la nationalité et l'origine nationale ; et de lui reconnaître le droit d'agir en justice. Il conviendrait également de veiller à ce que tout projet de fusion de l'UNAR avec une autorité indépendante avec un mandat plus large puisse garantir la pleine mise en œuvre des susdites recommandations et fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à sa mission.

► **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités italiennes de mettre en œuvre à tous les niveaux scolaires, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n° 107/15 « sur la bonne école » ou dans le contexte de la poursuite de la Stratégie nationale LGBT, des mesures visant à promouvoir la tolérance et le respect mutuels dans les établissements scolaires, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En particulier, ces mesures devaient fournir à tous les élèves et étudiants l'information, la protection et le soutien requis pour leur permettre de vivre en accord avec leur orientation sexuelle et leur identité de genre.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**





**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités de créer au sein de la police d'État une unité chargée de nouer le dialogue avec les groupes vulnérables pour accroître la confiance dans la police et remédier au problème de la sous-déclaration des infractions racistes et homo- /transphobes.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de prévoir la reconnaissance automatique de la nationalité lettone aux enfants nés de parents « non-ressortissants ».

- ▶ **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**



**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités de commander une étude sur les problèmes rencontrés par différents groupes de migrants (notamment les migrants non germanophones, les réfugiés, les minorités religieuses, les musulmans et les travailleurs frontaliers) et d'élaborer une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour l'intégration des migrants et des personnes d'origine immigrée dans tous les domaines de la vie. Le nouveau plan d'action national devait définir les actions concrètes qui doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Chaque objectif et chaque action devaient être assortis d'indicateurs, de points de comparaison, de valeurs cibles, d'un calendrier et d'une autorité ou personne responsable de leur mise en œuvre. Celle-ci devaient faire l'objet d'une évaluation régulière. Les autorités devaient conclure des accords avec les employeurs sur leur contribution à ce plan d'action.

- ▶ **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de commander une étude sur les problèmes rencontrés par les personnes LGBT et sur les mesures à prendre pour remédier à ces problèmes.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités, dans le cadre du plan d'action 2015-2020 pour l'intégration des Roms, de résoudre la situation difficile des Roms en matière de logement, notamment (i) en coopérant plus étroitement avec les autorités locales concernées et en les soutenant financièrement, en particulier la ville de Vilnius, afin de proposer un logement social convenable aux membres vulnérables de la communauté rom ; et (ii) en travaillant avec les agences immobilières et les associations de propriétaires privés pour mettre fin aux préjugés contre les Roms sur le marché du logement privé. En outre, rappelant sa recommandation de 2011 concernant le campement de Kirtimai et s'inquiétant qu'aucune mesure n'ait été prise depuis pour fournir un hébergement approprié, l'ECRI recommandait vivement aux autorités de prendre au plus vite des mesures pour fournir un logement décent aux personnes vivant dans le campement de Kirtimai et de s'assurer, entretemps, qu'aucune expulsion n'ait lieu et que tous les services publics nécessaires soient fournis à cette communauté.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités lituaniennes, dans le cadre du plan d'action interinstitutionnel 2015-2020 sur la non-discrimination, de créer un groupe de travail interinstitutionnel en vue de l'élaboration d'une stratégie globale destinée à lutter efficacement contre le problème du discours de haine raciste et homo/transphobe. Ce groupe devait être composé des autorités compétentes, ainsi que d'organisations de la société civile, y compris, notamment, de représentants de la communauté LGBT.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités luxembourgeoises d'adopter rapidement un nouveau plan d'action national d'intégration et de l'assortir d'un budget approprié. Par la suite, elles devaient assurer la réalisation de l'ensemble des objectifs du plan par la mise en œuvre des activités inscrites au plan.

- **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé que les autorités luxembourgeoises adoptent, dans les meilleurs délais, une loi sur le changement du prénom et la reconnaissance du genre des personnes transgenres en s'inspirant des recommandations internationales en la matière et notamment de la résolution 2048(2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

- **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**

MALTE



**Rapport publié en 2018**  
**Conclusions publiées en 2021**

### **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI exhortait une fois encore les autorités à veiller à ce que soit mis en place un dispositif de collecte de données ventilées sur les actes de haine (dont le discours de haine) motivés par la race, la couleur de la peau, la langue, la religion, l'origine ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, avec mention de la motivation discriminatoire et de la réaction de la justice pénale, et que cette information soit publiée.

- **Status:**  
**Pleinement mise en oeuvre**

L'ECRI a recommandé vivement aux autorités de continuer à permettre aux personnes qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine de séjourner légalement à Malte. Les autorités devaient envisager une forme plus permanente de régularisation des personnes qui résident à Malte depuis plus de dix ans.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en oeuvre**

RÉPUBLIQUE DE  
MOLDOVA



**Rapport publié en 2018**  
**Conclusions publiées en 2021**

### **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI a recommandé aux autorités de renforcer les capacités institutionnelles du Conseil pour la lutte contre la discrimination et sa prévention et pour la garantie de l'égalité (le Conseil anti-discrimination), ainsi que celles du médiateur. Elles devaient en particulier dans ce but: i) modifier les règles de procédure pertinentes pour assurer la mise en œuvre effective du mandat du Conseil anti-discrimination ; ii) affecter aux deux organismes suffisamment de ressources financières et humaines, y compris des crédits de financement de campagnes de sensibilisation ; iii) veiller à ce que ces deux organismes restent pleinement indépendants du gouvernement sur le plan financier ; iv) intensifier leurs efforts de promotion du respect des recommandations du Conseil anti-discrimination et du médiateur.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en oeuvre**

L'ECRI a recommandé d'intensifier la formation des services de répression et de la justice sur le crime de haine (dont le discours de haine). Les formations devaient couvrir le crime de haine d'inspiration raciste, homophobe et transphobe, ainsi que le profilage racial. L'ECRI recommandait également aux autorités de faire procéder à une étude d'impact de ces formations, de façon à déterminer dans quelle mesure elles aident à identifier efficacement le crime de haine, puis à procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en oeuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités de mettre le droit pénal monégasque en conformité avec sa Recommandation de politique générale n° 7 et notamment que la loi érige explicitement le mobile raciste en circonstance aggravante pour toute infraction ordinaire.

- ▶ **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités monégasques d'abroger les dispositions prévoyant que doivent siéger au sein des organes des syndicats et de leurs fédérations une majorité de ressortissants monégasques et français.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités de mettre en place un système permettant de recueillir des données ventilées afin d'avoir une vision cohérente et intégrée des affaires, en consignnant les mobiles discriminatoires spécifiques des infractions inspirées par la haine fondée sur la « race » ou à l'encontre des personnes homosexuelles ou transsexuelles (discours de haine et violence) qui sont signalées à la police ainsi que la suite donnée par le système judiciaire ; elle recommandait en outre aux autorités de mettre ces données à la disposition du public.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités d'institutionnaliser les médiateurs/ assistants roms et d'accroître leur nombre aux niveaux de la maternelle et du primaire pour veiller à la scolarisation des enfants et pour réduire le risque d'abandon scolaire.

- ▶ **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**



**Rapport publié en 2019**

**Conclusions publiées en 2022**

### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités néerlandaises d'adopter une stratégie d'intégration et un plan d'action qui affirment explicitement que l'intégration est un processus bidirectionnel et qui contiennent des mesures pour mobiliser la société tout entière pour qu'elle favorise, soutienne et encourage l'intégration. Les autorités devaient organiser elles-mêmes le processus d'intégration en mettant en place des cours de langue et d'intégration gratuits dès le départ, et prévoir la possibilité d'adapter les programmes d'intégration aux capacités et besoins individuels des personnes issues de la migration et des Antillais. Il convenait de définir des indicateurs d'intégration et des valeurs cibles à atteindre pour chaque objectif et mesure.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités d'introduire des indicateurs et des valeurs cibles mesurables pour l'ensemble des objectifs et des mesures du Plan d'action contre la discrimination sur le marché de l'emploi. Dans le cadre de ce plan, les autorités devaient continuer à concentrer leurs efforts sur l'accès au marché de l'emploi, faire en sorte que des procédures de recrutement non discriminatoires soient élaborées et mises en œuvre et élargir le périmètre de compétences des inspections du travail au domaine du recrutement.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



**Rapport publié en 2016**

**Conclusions publiées en 2019**

### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités de commencer par pourvoir tous les postes vacants au Bureau du médiateur pour assurer des effectifs suffisants au regard de la charge de travail de cette institution. A cet égard, les autorités devaient également mettre à disposition de la Commission pour la protection contre la discrimination du personnel d'appui administratif.

- ▶ **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de réaliser une étude exhaustive et indépendante de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes LGBT, en collaboration avec la communauté LGBT. Cette étude devait également ouvrir la voie à l'élaboration et à l'adoption d'un plan d'action visant à mettre fin à ces formes de discrimination.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

NORVÈGE



**Rapport publié en 2015**  
**Conclusions publiées en 2018**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités d'habiliter le Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination et le Tribunal pour l'égalité et la non-discrimination à « recommander au tribunal la gratuité d'une affaire », de sorte que la victime n'ait pas à payer de frais de justice et puisse se faire représenter gratuitement.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de mettre en place un système informatique d'enregistrement et de suivi des incidents racistes, homophobes et transphobes, couvrant également leur traitement par la justice (§ 12 de la Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police).

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

POLOGNE



**Rapport publié en 2015**  
**Conclusions publiées en 2018**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités polonaises d'étendre le mandat de la division de lutte contre la cybercriminalité du bureau des poursuites criminelles du commissariat central de la police nationale au suivi des activités illégales visant à l'incitation à la haine.

► **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités polonaises de développer et de soumettre au Parlement une loi, ou des amendements à des lois existantes, afin d'inscrire dans le cadre juridique polonais l'égalité et la dignité des personnes LGBT dans tous les domaines de la vie.

► **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**



### **Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités de s'assurer qu'il n'y ait aucun cas d'expulsion illégale du logement et que toutes les personnes risquant l'expulsion forcée de leur domicile bénéficient de l'ensemble des garanties prévues par les textes internationaux et nationaux en la matière. Ainsi, toute décision d'expulsion forcée devait leur être annoncée suffisamment à l'avance, les personnes concernées devaient avoir droit à une protection juridique appropriée et ne devaient pas être expulsées sans possibilité de relogement dans un logement convenable.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de s'assurer que tous les enfants roms suivent rigoureusement la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**



### **Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités de mettre en place un système de collecte des données et de production de statistiques qui permettrait d'offrir une vision globale et cohérente des cas de discours de haine et des infractions inspirées par la haine à caractère raciste et homo/transphobe portés à l'attention de la police et faisant l'objet d'une action en justice et de rendre ces données publiques.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de poursuivre les activités de formation de la police, des procureurs et des juges sur le traitement des actes de violence raciste et homo/transphobe. Ces formations devaient inclure des procédures améliorées pour reconnaître les mobiles discriminatoires. Elle leur recommandait par ailleurs, en vue de remédier au faible taux de signalement, de renforcer la coopération entre la police et les groupes vulnérables, en particulier les Roms et la communauté LGBT.

- **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**





**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé à nouveau vivement aux autorités de créer un organe indépendant de la police et du parquet chargé d'enquêter sur toutes les plaintes contre la police, comme recommandé au paragraphe 10 de sa Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités russes d'abolir l'interdiction de communiquer des informations sur l'homosexualité aux mineurs (la législation sur la soi-disant « promotion des relations sexuelles non traditionnelles entre mineurs »), conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Bayev et autres c. Russie.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités de Saint-Marin de conférer aux non-ressortissants résidant à Saint-Marin le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales (Giunte di Castello), conformément aux principes figurant dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités d'entamer au plus vite le processus législatif pour l'adoption d'une loi qui régit la relation des couples de même sexe.

- **Status:**  
**Pleinement mise en œuvre**

SERBIE



**Rapport publié en 2017**

**Conclusions publiées en 2020**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé que le parlement et le gouvernement serbes adoptent des codes de conduite interdisant l'utilisation du discours de haine, prévoyant la suspension du mandat et d'autres sanctions en cas d'atteinte à leurs dispositions, et instaurant des voies de signalement efficaces.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités d'accorder un degré de priorité élevé au recrutement d'une proportion adéquate de Roms et de membres d'autres minorités dans la fonction publique et de veiller à ce que ceux-ci bénéficient de conditions de travail aussi stables que celles accordées aux autres fonctionnaires.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

RÉPUBLIQUE  
SLOVAQUE



**Rapport publié en 2014**

**Conclusions publiées en 2017**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé aux autorités de mettre en place un mécanisme de collecte de données ventilées sur les incidents relevant du discours de haine, dans lequel seraient consignées les motivations spécifiques ainsi que les suites données à ces affaires par le système judiciaire, et de mettre ces données à la disposition du public.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités d'engager sans attendre une réforme du Centre national slovaque des Droits de l'Homme en tenant compte des conclusions de la récente évaluation de son efficacité. Que les autorités décident de maintenir un organisme de promotion de l'égalité ou de créer une institution de défense des droits de l'homme générale (chargée, entre autres, de lutter contre la discrimination), l'institution réformée devait être dotée de ressources financières et humaines suffisantes pour pouvoir remplir, efficacement et en toute indépendance, les missions qui lui sont confiées par la loi anti-discrimination.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités, dans le droit fil de ses recommandations de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et n°15 sur la lutte contre le discours de haine, de combler les lacunes identifiées aux paragraphes 4 à 6 de son rapport. Les autorités chargées des poursuites devaient en particulier ne pas introduire d'autres restrictions à l'engagement de la responsabilité pénale en cas de comportements incitant à la haine et à la violence que celles qui figurent dans la loi.

- ▶ **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé de nouveau aux autorités de collecter des données ventilées sur l'égalité, à des fins de lutte contre la discrimination raciale. Si nécessaire, elles devaient chercher à clarifier la législation de sorte que les données soient toujours recueillies dans le respect des normes sur la protection des données et des principes de confidentialité, de consentement éclairé et d'auto-identification volontaire.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



### Recommandations prioritaires :

l'ECRI a recommandé aux autorités de prendre d'urgence des mesures pour créer un organisme indépendant de promotion de l'égalité, ou pour faire en sorte que le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale et ethnique soit pleinement indépendant et doté des compétences et pouvoirs énoncés dans les Recommandations de politique générale n° 2 et n° 7 de l'ECRI.

- ▶ **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI réitérait sa recommandation du quatrième rapport (paragraphe 69) et a recommandé vivement aux autorités espagnoles de mettre en œuvre un ensemble d'activités pour augmenter rapidement le pourcentage d'enfants roms terminant leur scolarité obligatoire.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

SUÈDE



**Rapport publié en 2018**

**Conclusions publiées en 2020**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé que les pouvoirs et les compétences nécessaires pour enquêter sur les discriminations commises par toutes les autorités publiques, y compris les services de police, soient conférés aux Ombudsmans. Par ailleurs, elle a encouragé l'Ombudsman parlementaire à coopérer avec l'Ombudsman pour l'égalité concernant ces cas.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités de revoir leur programme d'introduction pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire pour le renforcer et obtenir de meilleurs taux de réussite en ce qui concerne l'insertion sur le marché du travail, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

SUISSE



**Rapport publié en 2014**

**Conclusions publiées en 2017**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé à nouveau aux autorités suisses d'attribuer à la Commission fédérale contre le racisme les fonctions et responsabilités (i) de fournir aide et assistance aux victimes, y compris une aide juridique, en vue de faire valoir leurs droits auprès des autorités et des tribunaux, (ii) d'être saisie de plaintes et d'en rechercher le règlement, soit par conciliation à l'amiable, ou par des décisions juridiquement contraignantes, (iii) de rassembler les preuves et les informations et (iv) d'agir en justice et d'intervenir dans les procédures judiciaires (Principe 3 de la Recommandation de politique générale n° 2).

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé aux autorités suisses de charger une ou plusieurs autorités indépendantes de promouvoir la compréhension envers les personnes LGBT et de lutter contre la discrimination à leur encontre. Ces autorités devaient couvrir tout le territoire de la Suisse et être munis d'un budget spécifique à cette fonction.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**



### **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI a recommandé vivement aux autorités turques d'aligner les dispositions relatives à l'indépendance et au mandat de la nouvelle Autorité des droits de l'homme et de l'égalité sur ses recommandations de politique générale n°2 et n°7. Cette institution ne devait pas être un organisme gouvernemental et ses membres ne devait pas être nommés par l'exécutif. Elle devait par ailleurs être clairement compétente pour procéder à l'audition de témoins au cours de ses investigations, d'agir en justice et d'intervenir dans les procédures judiciaires. Les autorités devaient en outre aligner pleinement leur législation anti-discrimination sur la recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI ; elles devraient, en particulier, faire figurer dans la liste des motifs de discrimination interdits les motifs de la nationalité, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et adopter des règles concernant l'indemnisation des victimes et la charge de la preuve dans les affaires.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**

L'ECRI réitérait et insistait sur la recommandation faite aux autorités turques de charger un organe, entièrement indépendant de la police, des autres forces de sécurité et du ministère public, d'enquêter sur les allégations de comportements répréhensibles de la police ou d'autres forces de sécurité, et notamment de mauvais traitements à l'égard des membres des groupes minoritaires. Pour mettre en œuvre cette recommandation, il convenait de doter le médiateur d'un mandat clairement défini lui permettant d'assumer cette fonction.

- **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**



### **Recommandations prioritaires :**

L'ECRI a recommandé vivement de faire figurer l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les listes de motifs aux paragraphes 1 et 2 de l'article 161 du Code pénal ainsi que dans toutes les formes aggravées d'infractions et les dispositions générales sur les circonstances aggravantes au paragraphe 1, alinéa 3 de l'article 67.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

L'ECRI a recommandé vivement que les Roms cherchant à prouver leur identité afin d'obtenir des documents d'identification personnelle soient exonérés des frais de justice.

- **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

**Rapport publié en 2016**

**Conclusions publiées en 2019**

**Recommandations prioritaires :**

l'ECRI a recommandé vivement aux autorités de l'Irlande du Nord de réunir, dans une seule loi complète sur l'égalité, les divers textes législatifs en la matière, en s'inspirant de la loi de 2010 sur l'égalité et en tenant compte des recommandations de la Commission pour l'égalité pour l'Irlande du Nord, ainsi que des recommandations formulées par l'ECRI au paragraphe 19 de son rapport.

- ▶ **Situation :**  
**N'a pas été mise en œuvre**

l'ECRI a recommandé vivement de collecter des données sur l'application de la loi de 2010 sur l'égalité, depuis le dépôt des plaintes jusqu'à leur aboutissement.

- ▶ **Situation :**  
**Partiellement mise en œuvre**





La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque bientôt ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel : [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int) Twitter: @ECRI\_CoE

Visitez notre site web [www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE